



GUIDE

*de la déclaration
des emballages
industriels*



00 • INTRODUCTION

01 • LES CANAUX DE DÉCLARATION

- 01.01 myDeclaration
- 01.02 Déclaration papier
- 01.03 ePack

02 • QUELS EMBALLAGES DÉCLARER ?

- 02.01 Emballages/non-emballages
- 02.02 Emballages primaires, secondaires et tertiaires
- 02.03 Emballages ménagers/industriels
- 02.04 Emballages à usage unique/réutilisables
- 02.05 Emballages non recyclables/de produits dangereux
- 02.06 Emballages non recyclables
- 02.07 Emballages en plastique de la construction
- 02.08 Emballages internes

03 • UNE ENTREPRISE, PLUSIEURS DÉCLARATIONS ?

04 • VOTRE DÉCLARATION

- 04.01 La déclaration simplifiée
- 04.02 La déclaration de groupe
- 04.03 La déclaration détaillée
 - 04.03.01 Méthode par fiche produit
 - 04.03.02 Méthode par matériaux d'emballages
 - 04.03.03 Méthode basée sur les déchets d'emballages
 - 04.03.04 Méthode standardisée (sectorielle)
- 04.04 Contrôle de votre déclaration

05 • DOCUMENTS UTILES

- 05.01 Panorama des poids standards des emballages industriels
- 05.02 Liste emballage - non emballage
- 05.03 Principes de base pour la distinction entre les produits ménagers et industriels (Liste Grise)
- 05.04 Arbre décisionnel emballages réutilisables
- 05.05 Groupes de produits
- 05.06 Déchets d'emballages internes

00

Avant de commencer...

VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION SUR LES EMBALLAGES INDUSTRIELS?

Valipac met ce guide à votre disposition afin de vous fournir toutes les informations utiles pour votre entreprise.

Que ce soit après avoir lu ce guide ou après votre contact avec nos équipes, cette déclaration n'aura plus de secret pour vous.

Comme chaque entreprise est un cas spécifique, nous vous proposons aussi:

- Des formations organisées chaque début d'année dans votre région (voir les dates sur notre site internet)
- Une assistance téléphonique par nos conseillers spécialisés
- Une visite de nos conseillers dans votre entreprise

Une question?

Contactez nos conseillers:

✉ info@valipac.be

☎ +32 2 456 83 10

www.valipac.be

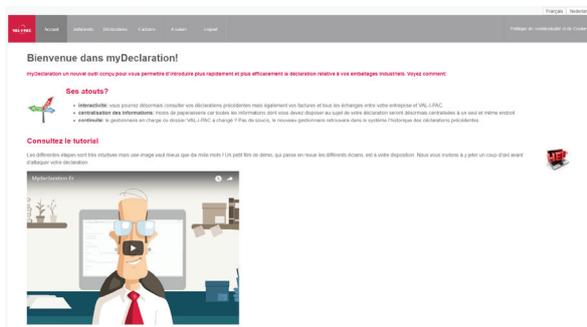
01

Les canaux de déclaration

POUR QUE NOUS PUISSIONS NOUS CHARGER DE VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGES INDUSTRIELS, FAITES-NOUS PARVENIR CHAQUE ANNÉE UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX EMBALLAGES DONT VOUS ÊTES RESPONSABLE. **VOTRE DÉCLARATION DOIT NOUS PARVENIR AU PLUS TARD AVANT LE 28 FÉVRIER DE CHAQUE ANNÉE.**

Il existe 3 canaux pour communiquer votre déclaration:

01.01 La plateforme myDeclaration



- Pour les emballages industriels uniquement
- Possibilité de remplir une déclaration détaillée
- Possibilité de transmettre une déclaration sur la base du chiffre d'affaires

01.02 La déclaration papier

- Pour les emballages industriels uniquement

01.03 ePack

- Pour une déclaration commune Fost Plus et Valipac
- Uniquement à partir de fiches produits



02

Quels emballages déclarer ?

AVANT D'ENTAMER VOTRE DÉCLARATION, ASSUREZ-VOUS DE CONNAÎTRE CES QUELQUES NOTIONS.

02.01 Emballages et non-emballages

Avant toute chose, vous devez distinguer les emballages des «non-emballages». Les non-emballages concernent principalement les produits ménagers, mais aussi certaines marchandises industrielles.

Fost Plus, Valipac et la Commission Interrégionale de l'Emballage ont établi ensemble un document pour aider les entreprises distinguer les emballages et les non-emballages. Cette liste est revue périodiquement.



02.02 Emballages primaires, secondaires et tertiaires

Une fois que vous avez déterminé quels sont vos emballages, vous devez déterminer si votre emballage est primaire, secondaire ou tertiaire.

- **L'emballage primaire** est un emballage de vente conçu pour constituer une unité de vente à l'utilisateur final.
- **L'emballage secondaire** est un emballage de groupage conçu pour constituer un **groupe d'unités de vente** à l'utilisateur final, qu'il soit vendu tel quel ou qu'il serve à garnir les présentoirs..

- **L'emballage tertiaire** est un emballage de transport conçu pour **éviter les dommages liés à la manipulation et au transport** des marchandises.

EXEMPLE

Votre entreprise produit du détergent liquide conditionné en bouteilles PET de 1 litre. Ces bouteilles sont groupées par 3 dans un film PE (multipack) pour une vente à prix réduit. Les unités sont regroupées dans des caisses en carton, puis gerbées sur des palettes et cerclées.

- les bouteilles PET sont les emballages primaires
- le film PE et les caisses en carton sont des emballages secondaires
- les palettes et les liens de cerclage sont des emballages tertiaires



02.03 Emballages ménagers et emballages industriels

Les **emballages tertiaires et secondaires** sont généralement industriels, à l'exception des multipacks.

Pour qu'un **emballage primaire** puisse être considéré comme industriel, il faut que le produit soit destiné à l'**usage exclusif des professionnels** (artisans, industrie, collectivités, écoles, hôpitaux...). Si ce n'est pas le cas, la liste grise vous aidera à déterminer la catégorie appropriée en fonction de critères de volume/poids.

EXEMPLE

- Les bouteilles PET de 1 litre de votre détergent sont des emballages ménagers.

Supposons que vous commercialisez aussi une version «pro» de votre détergent. Plus concentrée et conditionnée en bidons de 15 litres, elle est destinée aux entreprises de nettoyage et aux collectivités.

Lorsqu'ils sont conditionnés en bidons de plus de 10 litres, les détergents ne sont plus considérés comme «ménagers», mais bien comme professionnels. Bien que ce soit un emballage primaire, vos bidons seront considérés comme des emballages industriels.



02.04 Emballages à usage unique et emballages réutilisables

Un emballage réutilisable est destiné et conçu pour :

- accomplir un nombre minimum de trajets ou rotations pendant son cycle de vie
- être rempli à nouveau
- être réutilisé pour un usage identique

Notre arbre de décision vous aidera à déterminer si votre emballage peut être considéré comme réutilisable ou non.

N.B. Réutiliser un emballage, comme une caisse en carton, n'en fait pas pour autant un emballage réutilisable.



02.05 Emballages non recyclables et emballages de produits dangereux

Deux facteurs compromettent le recyclage d'un emballage :

- le matériau dans lequel il est conçu
- le produit qu'il contient (pour l'emballage primaire)

Les matériaux techniquement ou économiquement non recyclables sont d'office considérés comme non recyclables.

Si le produit que l'emballage contient est toxique, dangereux, corrosif ou autre, l'emballage est également considéré comme non recyclable (sauf pour les emballages en métal qui sont toujours considérés comme recyclables).

De même, les emballages soumis à la réglementation CLP - mélanges et produits chimiques dangereux signalés par des pictogrammes standardisés - sont automatiquement considérés comme non recyclables.



02.06 Matériaux considérés comme non recyclables

PAPIER/CARTON

- Papier/carton paraffiné, bitumé, siliconé
- Papier/carton composite contenant plus de 15 % de matériaux autres que des fibres
- Papier/carton ayant été en contact direct avec un produit dangereux

PLASTIQUE

- Plastique laminé, matière plastique collée à un autre support

BOIS

- Bois traité avec des produits dangereux afin de résister à l'eau et au feu

VERRE

- Verre contenant du plomb

AUTRES

- Composés techniques tels que le grès et la porcelaine

N.B. Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter nos conseillers.



02.07 Emballages en plastiques de la construction

Les emballages en plastique destinés au secteur de la construction doivent être déclarés séparément.

Ils sont en effet soumis à une contribution sectorielle supplémentaire destinée à financer partiellement le Clean Site System, un système de collecte des films plastiques d'emballage sur les chantiers de construction.

Sont concernés les films étirables, les housses rétractables et les sacs pour :

- briques
- ciment, mortier, chaux et plâtres
- ciment à fibres
- produits en béton
- sable, cailloux et gravier
- couverture de toits
- carrelages
- portes et fenêtres
- vitrage
- matériaux d'isolation
- recouvrement de façade



02.08 Emballages internes

Les emballages industriels de marchandises qui ne quittent pas le site de l'entreprise ne sont pas soumis à la Responsabilité élargie des producteurs.

Il s'agit de marchandises emballées à un endroit du site, susceptibles d'être déballées à un autre endroit.

Consultez l'arbre de décision pour déterminer si vos emballages sont concernés.



03

Une entreprise, plusieurs déclarations ?

La législation identifie trois types de «responsables d'emballages» en fonction de l'activité de l'entreprise.

- **Type A:** votre entreprise commercialise en Belgique des produits qu'elle a elle-même emballés (ou qu'elle a fait emballer par des tiers)
- **Type B:** votre entreprise commercialise en Belgique des produits qu'elle importe (fait importer) et qui ont été également emballés à l'étranger
- **Type C:** votre entreprise importe des produits emballés pour les utiliser dans son processus de production

Une entreprise peut avoir des activités de plusieurs types.

EXEMPLE

Votre entreprise est un spécialiste des détergents.

D'une part, elle fabrique du détergent ménager et le commercialise en Belgique. Ce détergent est conditionné en bouteilles de 1 litre. Les bouteilles sont emballées par 10 dans des caisses en carton. Les expéditions sur palettes filmées sont réalisées par un atelier protégé. Tous ces emballages sont du type A.

Pour fabriquer ses détergents ménagers, votre entreprise achète auprès d'un fournisseur étranger des fûts d'acide citrique livrés sur palettes filmées. Ces emballages sont de type C.

Toujours pour fabriquer ses détergents ménagers, l'entreprise achète auprès d'un fournisseur belge des bidons de produits aromatiques livrés dans des caisses sur palettes filmées. Ces emballages ne doivent pas être déclarés, car ils sont de la responsabilité de son fournisseur belge (qui les déclarera comme type A).

Votre entreprise importe par ailleurs des détergents à usage professionnel de France et les distribue en Belgique. Tous les emballages liés à cette partie de son activité sont des emballages de type B.



04

Votre déclaration

MAINTENANT QUE VOUS MAÎTRISEZ LES NOTIONS DE BASE, ET QUE VOUS AVEZ CHOISI VOTRE CANAL DE DÉCLARATION, VOUS ÊTES PRESQUE PRÊT À VOUS LANCER DANS LA PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION.

FACILITEZ-VOUS LA TÂCHE: TENEZ À JOUR UN INVENTAIRE DES EMBALLAGES UTILISÉS DANS VOTRE ENTREPRISE.

VOTRE DÉCLARATION DOIT NOUS PARVENIR **AVANT LE 28 FÉVRIER DE CHAQUE ANNÉE**. LA DÉCLARATION COMMUNIQUÉE LE 28 FÉVRIER DE L'ANNÉE N FAIT RÉFÉRENCE AUX EMBALLAGES MIS SUR LE MARCHÉ AU COURS DE L'ANNÉE N-1.

04.01 La déclaration simplifiée

Avantages

- Vous calculez une seule fois le poids de vos emballages
- Vous devez renseigner une seule information

QUOI?

Une déclaration simplifiée sur la base du chiffre d'affaire.

POUR QUI?

Les clients dont la déclaration ne dépasse pas 10 tonnes d'emballages industriels à usage unique par an.

COMMENT PROCÉDER?

Remplissez une déclaration détaillée pour la première année d'adhésion. Pendant les 4 années qui suivent, communiquez-nous simplement votre chiffre d'affaires via le formulaire "Déclaration simplifiée" avant le 28 février.

Votre déclaration et votre contribution seront calculées en fonction de l'évolution de votre chiffre d'affaires. La cinquième année, vous établissez une nouvelle déclaration détaillée.

04.02 La déclaration de groupe

Cette déclaration concerne les sociétés qui appartiennent à la même entité juridique.

C'est votre cas? Contactez Valipac via le formulaire "Déclaration de groupe".

La société du groupe en charge de la déclaration renseignera annuellement les noms et numéros d'entreprise des sociétés qui lui ont confié leur déclaration.



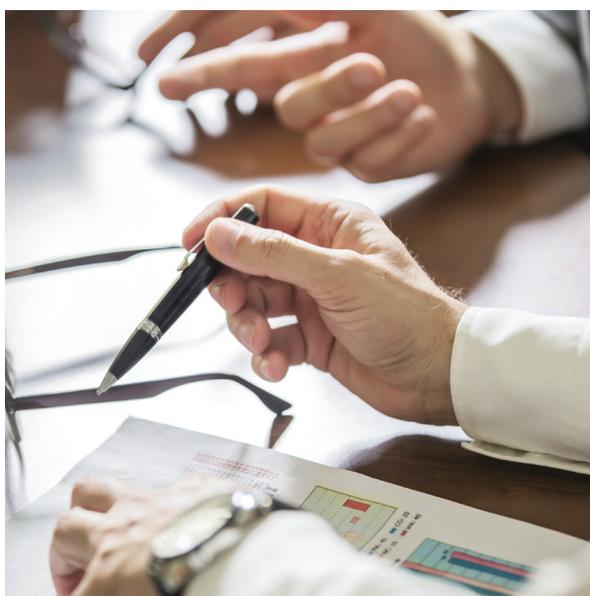
04.03 La déclaration détaillée

Valipac a développé trois méthodes pour vous aider à faire le recensement de vos emballages industriels. Vous pouvez utiliser une seule méthode ou en combiner plusieurs.

EXEMPLE

Vous utilisez la méthode des fiches produits pour les emballages ménagers, celle des matériaux d'emballages pour les marchandises que votre entreprise met sur le marché, et celle des déchets d'emballages pour les marchandises que votre entreprise importe et déballe sur son site.

N.B. Vous pouvez aussi utiliser votre propre méthode si vous le souhaitez. Le seul impératif est qu'elle aboutisse à une image crédible de la réalité.



04.03.01 Méthode par fiches produits

Dans cette méthode, vous décrivez tous les composants d'emballage nécessaires à commercialiser une unité de vente. Vous pouvez l'utiliser dans tous les cas de figure et vous baser sur vos données et sur celles fournies par vos fournisseurs.

Pour utiliser cette méthode, vous devez être en possession des données suivantes:

- une description détaillée des emballages utilisés pour emballer/importer les produits (matériau et poids)
- le nombre d'unités de vente commercialisées en Belgique

EXEMPLE

Une entreprise met en bouteille de la bière dans des canettes de 50 cl. Elle est responsable d'emballage de type A. L'emballage se décompose comme suit:

- 6 canettes maintenues ensemble par un film rétractable,
- 4 x 6 canettes dans un tray en carton,
- 80 trays disposés sur une palette Euro,
- film PE autour de la palette Euro pour plus de stabilité durant le transport.



→ EXEMPLE (SUITE)

| Votre fiche produit détaillera les poids des différents emballages

CANETTE EN ALUMINIUM	16 g
FILM RÉTRACTABLE AUTOUR DE 6 CANETTES	10 g
TRAY EN CARTON POUR 24 CANETTES	80 g
PALETTE EURO	25.000 g
FILM PLASTIQUE AUTOUR DE LA PALETTE	250 g

| Données générales de votre fiche produit

DESCRIPTION DE PRODUIT	Canette de boisson 6x4 50 cl
TYPE DE RESPONSABILITÉ	A
NATURE DU PRODUIT	Ménager
FAMILLE DE PRODUIT FOST PLUS / GROUPE DE PRODUIT VALIPAC	B1- Bières / 014 - Boissons
ÉLÉMENT D'EMBALLAGE PRINCIPAL	008 - Canette, conserve
FICHE ÉTABLIE POUR	24 éléments d'emballages principaux

Partant du principe que l'unité de vente est « 24 canettes », les poids des différents matériaux devront être ramenés à cette unité de vente

CATÉGORIE	TYPE DE MATÉRIAU	USAGE UNIQUE (G)	RÉUTILISABLE (G)
Primaire	Aluminium	384 (24 x 16)	
Multipack	Autre valorisable, plastique	40 (4 x 10)	
Secondaire	Papier/carton recyclable	80 (1 x 80)	
Tertiaire	Plastique recyclable	3,125 (250 / 80)	
Tertiaire	Bois recyclable		312,5 (25.000 / 80)



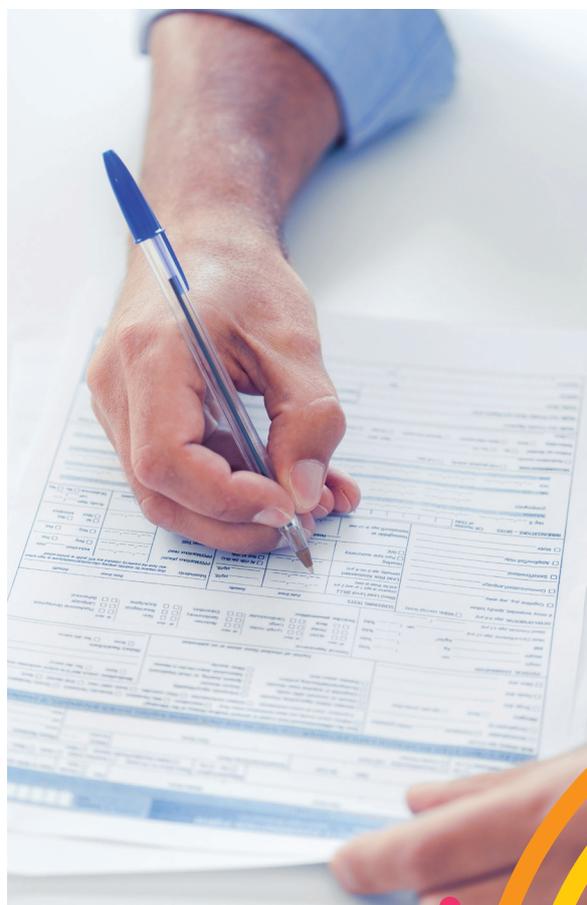
→ EXEMPLE (SUITE)

**L'entreprise a commercialisé 174.080 trays en Belgique.
Il suffit de multiplier les poids ci-dessus par 174.080**

CATÉGORIE	TYPE DE MATÉRIAU	USAGE UNIQUE (T)	RÉUTILISABLE (T)
Primaire	Aluminium	66,847	
Multipack	Autre valorisable, plastique	6,963	
Secondaire	Papier/carton recyclable	13,926	
Tertiaire	Plastique recyclable	0,544	
Tertiaire	Bois recyclable		54,4

BON À SAVOIR

- Utilisez les poids standard de Valipac, vous éviterez de devoir les déterminer vous-même ou de devoir contacter vos fournisseurs pour obtenir les informations
- Appliquez la règle des 80/20: si vous avez 100 produits différents, basez-vous sur les 20 produits qui représentent les 80% de votre volume et extrapolez le résultat obtenu à 100%
- Utilisez la méthode des fiches produit pour les emballages primaires et les multipacks et déterminez le poids des emballages secondaires et tertiaires à l'aide de méthodes alternatives (voir ci-après)



04.03.02 Méthode par matériaux d'emballages

Cette méthode repose sur la quantité d'emballages utilisés ou achetés. En principe, elle est d'application pour les responsables d'emballages de type A.

Pour cette méthode, vous aurez besoin des données suivantes :

- une description des matériaux d'emballages utilisés ou achetés
- la quantité d'emballages industriels utilisée ou achetée
- le ratio des ventes Belgique/étranger (hors private labels, car ces derniers ne doivent pas être déclarés)

EXEMPLE

Une société fabrique des produits d'entretien destinés aux ménages et les distribue dans toute l'Europe. Les produits d'entretien sont toujours emballés dans des flacons en plastique et toujours vendus par boîte complète. Les boîtes sont disposées sur des palettes filmées pour faciliter le transport. 50% des marchandises sont vendues à des clients belges, tandis que le reste part à l'exportation.

Les factures d'achat d'emballages et les mouvements de stock vous renseigneront sur la quantité d'emballages effectivement utilisée.

EMBALLAGES ACHETÉS	MATÉRIAU	POIDS À L'UNITÉ (KG)	TYPE D'EMBALLAGE
Boîtes en carton	Papier/carton recyclable	0,2	Secondaire
Rouleau de film rétractable	Plastique recyclable	5	Tertiaire
Palette à usage unique	Bois recyclable	15	Tertiaire

EMBALLAGES	QUANTITÉ ACHETÉE	STOCK DÉBUT	STOCK FIN	UTILISÉ	POIDS À L'UNITÉ (KG)	QUANTITÉ UTILISÉE (KG)	UTILISÉE POUR LE MARCHÉ BELGE (50%) (T)
Boîtes en carton	62.000	2.000	4.000	60.000	0.2	12.000	6
Rouleau de film rétractable	25	5	10	20	5	100	0,05
Palette à usage unique	650	150	300	500	15	7.500	3,75



→ EXEMPLE (SUITE)

BON À SAVOIR

- Utilisez de préférence les statistiques de vente (quantités vendues).
- Si aucune statistique de vente n'est disponible, vous pouvez vous baser sur le chiffre d'affaires réalisé en Belgique par rapport à l'étranger, à condition que les marchés soient comparables en termes de produits et de prix.
- Ne déclarez à Valipac que les emballages secondaires et tertiaires. Attention les multipacks sont des emballages secondaires mais ils doivent être déclarés à Fost Plus.
- Vous ne devez pas reprendre dans votre déclaration les emballages qui ont servi à emballer les marchandises d'un tiers (private label). Pour plus de détails sur ce cas particulier, n'hésitez pas à contacter nos conseillers.

04.03.03 Méthode basée sur les déchets d'emballages

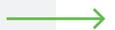
Cette méthode est basée sur la quantité de déchets d'emballages triée sur votre site. En principe, elle est d'application pour les responsables d'emballages de type C.

Vous aurez besoin des données suivantes:

- le poids des déchets d'emballages industriels collectés sélectivement sur votre site
- le ratio entre les emballages provenant de marchandises achetées à l'étranger et en Belgique. Pour déterminer le ratio des fournitures en provenance de l'étranger et de Belgique, basez-vous sur les factures d'achat de votre comptabilité. En divisant le total des factures de l'étranger par le total des factures d'achat, vous obtiendrez le ratio étranger.

EXEMPLE

Une entreprise fabrique des produits cosmétiques. Elle achète 40% de ses matières premières à l'étranger et 60% en Belgique. Elle dispose de 3 conteneurs sélectifs et d'un conteneur pour les déchets résiduels. Elle a déterminé pour chaque matériau quel est le ratio emballage industriel/non emballage.



→ EXEMPLE (SUITE)

MATÉRIAU	QUANTITÉ DE DÉCHETS (T)	RATIO EMBALLAGES	QUANTITÉ D'EMBALLAGES (T)	RATIO ÉTRANGER	A DÉCLARER À VALIPAC (T)
Papier/carton	500	90%	90	40%	180
Plastique	100	100%	100	40%	40
Bois	400	100%	400	40%	160
Métal	250	10%	25	40%	10
Déchets résiduels*	625	10%	62,5	40%	25 (à répartir)

Pour les déchets résiduels, les analyses de composition démontrent que 10% de la quantité totale peut être attribuée à des déchets d'emballages industriels:

- 5% de plastique
- 4% de papier/carton
- 1% de bois.

La quantité totale obtenue doit être répartie entre ces trois matériaux et ajoutée à votre déclaration. Sur les 25 tonnes de déchets provenant de fournisseurs étrangers, cela fera donc 1,25 tonnes de plastique, 1 tonne de papier/carton et 250 kilos de bois.



BON À SAVOIR

- Limitez-vous aux fournitures emballées (matières premières, pièces détachées, emballages, ...).
- Vous ne devez pas déclarer les déchets d'emballages provenant de fournisseurs belges. Ils se sont déjà acquittés de cette obligation.
- Vous ne devez tenir compte que des déchets d'emballages industriels. Si vos déchets ne sont pas composés à 100% de déchets d'emballages industriels, vous devrez déterminer le pourcentage que ceux-ci représentent. Besoin d'aide? Contactez Valipac.
- Vous ne devez pas faire la distinction entre les emballages primaires, secondaires et tertiaires.



04.03.04 Méthodes standardisées

Des méthodes standardisées sont disponibles pour les importateurs et distributeurs de produits des secteurs suivants:

- Vins & spiritueux
- Fruits & légumes
- Jouets
- Arts de la table
- Cadeaux d'affaires
- Imprimeries
- Editeurs

Ces méthodes ont été développées en collaboration avec les fédérations et représentants des secteurs concernés.

04.04 Contrôle de votre déclaration

Seuls les clients de VAL-I-PAC dont le montant de la facture dépasse 5000 € par an sont tenus de faire certifier les données de leur déclaration tous les 4 ans par un réviseur d'entreprise. En dessous de ce seuil, les entreprises sont dispensées de cette certification.

Si votre entreprise est concernée par cette certification, nous vous en informerons dès réception de votre déclaration. Nous déciderons ensemble du délai nécessaire à cette certification. Les honoraires du réviseur d'entreprises sont à votre charge.

Contactez nos conseillers pour plus d'informations à ce sujet:

✉ info@valipac.be

☎ +32 2 456 83 10

www.valipac.be





Panorama des poids standards des emballages industriels

INTRODUCTION

Pour aider ses adhérents à compléter la déclaration définitive, Valipac a, avec l'appui des producteurs d'emballages, établi un document donnant des indications quant aux poids des emballages industriels les plus couramment utilisés.

Cet aperçu pourra être utilisé par le responsable d'emballages placé dans l'impossibilité d'obtenir des informations concernant les emballages industriels dont il a la charge, par exemple parce qu'un fournisseur étranger ne communique pas les données requises, parce qu'il revend les produits sans en voir les emballages, ou encore parce qu'il s'avère trop difficile de peser les emballages en question.

On soulignera toutefois qu'il est préférable d'utiliser des données issues de mesures réelles plutôt que celles fournies dans le présent relevé. Le poids peut en effet varier sensiblement pour un type d'emballage déterminé, et cela en raison de son exécution particulière, du fabricant, etc. Lorsque pour un même type d'emballage, des poids fort différents ont été trouvés, on trouvera alors une moyenne pondérée, tenant compte de la part de marché des différents emballages, ou le détail des valeurs, sur base d'un ou de plusieurs exemples.

Ce document a été élaboré en collaboration avec des producteurs et des utilisateurs d'emballages. Il sera régulièrement réactualisé en fonction des nouveaux types d'emballages, des modifications apportées au poids des emballages, etc. Nous espérons que cette initiative sera utile aux responsables d'emballages pour l'établissement des déclarations et la communication des données requises à Valipac.

Informations de base concernant les emballages les plus courants

Le relevé ci-dessous donne des ordres de grandeur pour les poids des emballages les plus couramment utilisés. Ces données, qui peuvent être employées pour la déclaration provisoire, fournissent un ordre de grandeur indicatif concernant le poids des divers emballages. On soulignera que pour la déclaration définitive, il y a lieu d'employer les poids exacts et de consulter dès lors les chapitres concernés.

TYPES D'EMBALLAGES DÉTAILLÉS	POIDS (ORDRE DE GRANDEUR)	PAGE
01. FÛTS		
Fût métallique 220 litres	17 kg	p. 3
Fût en plastique 220 litres	9 kg	p. 3
02. IBC'S		
IBC 1000 litres + châssis métallique + plastique + palette en bois	18 kg plastique, 30 kg métal, 20 kg bois	p. 5
03. FILM PLASTIQUE		
Film rétractable entourant la palette	250 grammes	p. 6
04. HOUSSES DE PALETTISATION		
Housses de palettisation	1 kg	p. 7
05. SACS		
Sac en plastique, 25 kg, chimie	102 grammes	p. 8
Sac en plastique, 50 kg, construction	68 grammes	p. 8
Sac en papier, 50 litres, jardinage/compost	56 grammes	p. 9
06. PALETTES		
Palettes en bois - pool	25 kg per m ² de surface	p. 11
Palette en bois - perdue	15 kg per m ² de surface	p. 12
Palette en plastique	26 kg per m ² de surface	p. 13
07. BOÎTES EN CARTON		
Carton ondulé, petit (31x 31x 21cm)	250 grammes	p. 15
Carton ondulé, grand format	2 kg	p. 15
08. BIG-BAGS		
Big-bags	1,5 kg	p. 17
09. EMBALLAGES DIVERS		
		p. 19
10. TABLE DES DENSITÉS		
		p. 20

01. Fûts

01.01 Fûts métalliques

a. Remarques

Les fûts métalliques constituent un groupe d'emballages comprenant :

- fûts avec bouchon à visser (fûts fermés);
- fûts ronds avec couvercle (fûts à couvercle).

Le poids peut varier sensiblement pour un même type de fût, en fonction du fabricant, du modèle, de l'épaisseur du métal utilisé, etc. Les poids mentionnés pour les fûts à couvercle incluent celui du couvercle. Le tableau ci-dessous reprend la valeur moyenne, telle qu'on la trouve sur le marché belge.

b. Poids

FÛTS MÉTALLIQUES		
CAPACITÉ (L)	POIDS (KG)	
	FÛTS FERMÉS	FÛTS À COUVERCLE
210 - 250	17,2 - 20,8	18,3
100 - 150	12,5 - 15,0	/
75	4,7	/
60	4,3	/
20 - 30	1,8 - 2,1	/

01.02 Fûts en plastique

a. Remarques

Les fûts en plastique constituent un groupe d'emballages comprenant :

- -fûts avec bouchon à visser (fûts à liquides);
- fûts ronds avec couvercle (fûts à couvercle).

Le poids de divers fûts de même contenance peut varier sensiblement, en fonction du fabricant, du type, etc. Le tableau ci-dessous reprend dès lors les types les plus courants, illustrés par une photo.

Les poids indiqués pour les fûts à liquides comprennent celui du bouchon à visser (en plastique). Les poids mentionnés pour les fûts à couvercle incluent celui du couvercle. Le poids du cerclage métallique et du chemi- sage intérieur (inner liner) est détaillé séparément.

b. Poids**FÛTS PLASTIQUES (FÛTS À COUVERCLE)**

CAPACITÉ (LITRE)		POIDS (KG)	
Fûts ronds	Fûts & inner liner	Cerclage	
30	1,5	0,28	
100 - 150	12,5 - 15,0	0,29	
75	4,7	0,46	
60	4,3	0,46	
20 - 30	1,8 - 2,1	0,66	
Fûts carrés	Fûts		
50	2,5	//	
60	2,6	//	
120	5,6	//	



Fûts à couvercle

FÛTS PLASTIQUES (FÛTS POUR LIQUIDES)

CAPACITÉ (LITRE)	6,2	10	12,5	20	25	30	60	120	220
POIDS (KG)	0,4	0,5	0,6	1,0	1,3	1,4	2,7	5,5	8,6



Fûts pour liquides

01.03 Fûts en carton**a. Remarques**

/

b. Poids**FÛTS PLASTIQUES (FÛTS POUR LIQUIDES)**

CAPACITÉ (LITRE)	< 50	50 - 100	100 - 150	150 - 200	25	30	60	120	220
POIDS (KG)	2,2	3,6	6,00	8,7	1,3	1,4	2,7	5,5	8,6

02. IBC's

a. Remarques

A volume égal, le poids d'un IBC peut varier sensiblement, en fonction du fabricant.

Divers types d'IBC peuvent être utilisés sur palette en bois, en métal ou en plastique. Le tableau mentionne dès lors (lorsqu'il y a lieu) les poids correspondant à une palette en bois, en métal ou en plastique.

b. Poids

CAPACITÉ (L)	POIDS		
	PLASTIQUE (KG)	MÉTAL (KG)	BOIS (KG)
Type A			
520	115	/	/
980	145	/	/
Type B - Sans plancher			
500	37	101	/
800	45	94	/
1000	45	118	/
Type B - Avec plancher			
800	45	118	/
1000	45	130	/
Type C - Palette en bois			
640	12,1	26,1	15,2
820	16,6	29,9	19,4
1000	18,2	31,8	20,4
1250	21,0	38,0	15,9
Type C - Palette en métal			
640	12,1	31,8	/
820	16,6	42,6	/
1000	18,2	46,3	/
1250	21,0	47,3	/
Type C - Palette en plastique			
600	21,4	26,1	/
800	25,9	29,9	/
1000	27,8	31,8	/
1250	30,3	38,0	/



Fig. IBC, Type A

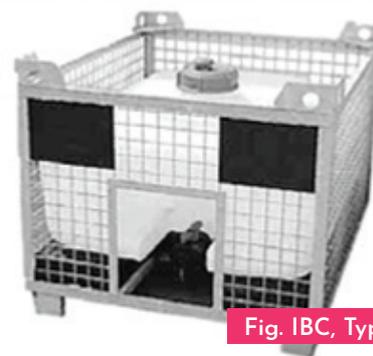


Fig. IBC, Type B



Fig. IBC, Type C

03. Film Plastique

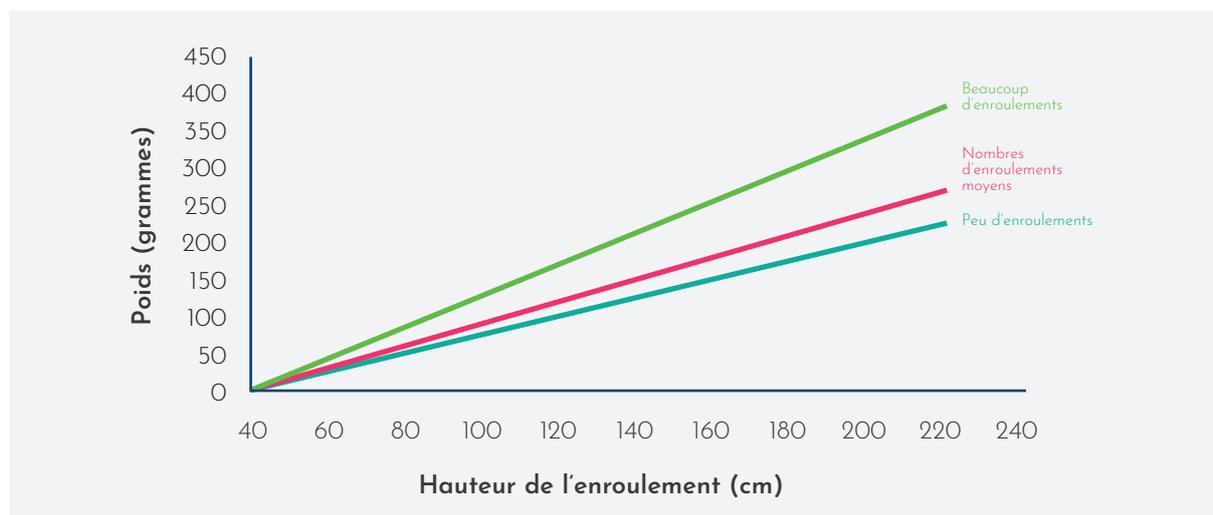
a. Remarques

Dans ce chapitre, le terme 'film plastique' couvre aussi bien le film rétractable que le film étirable, etc.

Le poids du film étirable entourant une palette est déterminé par plusieurs paramètres. La figure ci-dessous donne le poids du film utilisé en fonction des deux principaux paramètres, à savoir la hauteur des enroulements et leur nombre. Les utilisateurs de films rétractables trouveront quant à eux le poids de 1000 mètres de film incolore en fonction de la hauteur du rouleau et de l'épaisseur du film.

b. Poids

Poids par palette



Poids par rouleaux de 1000 mètres

FILM PLASTIQUE						
HAUTEUR (CM)	POIDS					
	EPAISSEUR FILM PLASTIQUE (MM)					
	17	20	23	25	30	35
10	1,6	1,8	2,1	2,3	2,8	3,2
20	3,1	3,7	4,2	4,6	5,5	6,4
45	7,0	8,3	9,5	10,4	12,4	14,5
50	7,8	9,2	10,6	11,5	13,8	16,1
75	11,7	13,8	15,9	17,3	20,7	24,2
100	15,6	18,4	21,2	23,0	27,6	32,2
120	18,8	22,1	25,4	27,6	33,1	38,6

04. Housses de palettisation

a. Remarques

Le poids d'une housse synthétique peut varier en fonction des paramètres suivants:

- la hauteur de la housse (définie par la hauteur d'empilage sur la palette);
- la largeur de la housse et la largeur du pli (déterminées par les dimensions de la palette);
- l'épaisseur de la housse.

En raison des caractéristiques très variables des housses utilisées, celles-ci ont été cataloguées en fonction des paramètres suivants:

- la hauteur d'empilage sur la palette;
- les dimensions de la palette.

Les chiffres du tableau correspondent à des housses présentant une épaisseur de 125 mm et une densité de 920 kg/m³.

b. Poids

HOUSSES DE PALETTES						
DIMENSION PALETTE (CM)	POIDS (KG)					
	HAUTEUR D'EMPILAGE (CM)					
	100	125	150	175	200	
80 x 100	0,85	0,98	1,10	1,23	1,36	
100 x 120	1,09	1,24	1,39	1,54	1,69	
110 x 110	1,12	1,27	1,42	1,57	1,72	
114 x 114	1,18	1,33	1,49	1,64	1,79	
110 x 130	1,23	1,39	1,55	1,71	1,87	
120 x 120	1,26	1,42	1,58	1,74	1,90	

05. Sacs

05.01 Sacs en plastique

Le poids d'un sac en plastique peut varier en fonction des paramètres suivants:

- la hauteur du sac;
- la largeur du pli;
- le type de plastique utilisé (PEBP ou PEHD);
- l'épaisseur du plastique.

Le tableau a été élaboré en tenant compte des éléments suivants:

- la largeur du pli équivaut, de part et d'autre,
- les sacs sont réalisés en PEBP, d'une densité de 920 kg/m³.

SACS PLASTIQUES	
TYPE	POIDS (GR)
Jardinage / Compost	
30 litres	46
50 litres	56
100 litres	80
200 litres	155
300 litres	235
Granulés	
25 kg	102
Matières premières construction	
10 kg	22
25 kg	46
50 kg	68
Alimentation de bétail	
25 kg	98



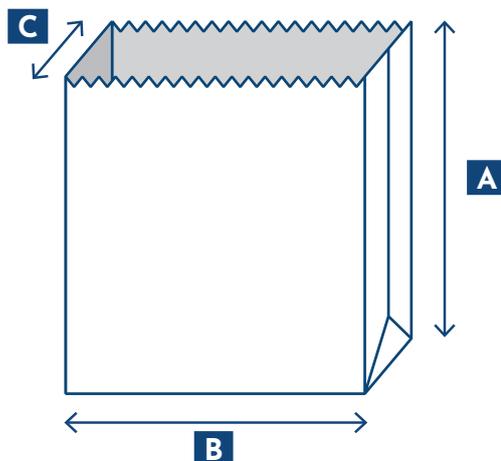
SACS PLASTIQUES - POIDS DES SACS EN FONCTION DE LEURS DIMENSIONS ET DE L'ÉPAISSEUR DU FILM

HAUTEUR SAC (CM)	POIDS (GR)			
	ÉPAISSEUR FILM			
	75 M	100 M	150 M	200 M
Largeur : 40 cm				
50	39	52	77	103
60	46	62	93	124
70	54	72	108	144
80	62	82	124	165
90	70	93	139	185
100	77	103	155	206
Largeur : 50 cm				
50	48	64	97	129
60	58	77	116	155
70	68	90	135	180
80	77	103	155	206
90	87	116	174	232
100	97	129	193	258
Largeur : 60 cm				
60	70	93	139	185
70	81	108	162	216
80	93	124	185	247
90	104	139	209	278
100	116	155	232	309

05.02 Sacs en papier

a. Remarques

Étant donné la grande diversité des sacs existants, les poids sont fournis pour les types de sacs les plus courants. Les sacs en papier sont souvent constitués de plusieurs couches, dont un film PE. Le poids du film plastique n'atteignant pas 15%, ces sacs peuvent, dans la déclaration Valipac, être catalogués comme papier/carton recyclable.



b. Poids

SACS EN PAPIER		
TYPE	POIDS (GR)	DIMENSION (CM) (largeur (B) x hauteur (A) x profondeur (C))
Alimentation de bétail		
25 kg	148	50 x 70 x 13
50 kg	228	60 x 93 x 13
Ciment		
50 kg	150	51 x 62 x 12
Plâtre		
25 kg	109	40 x 48 x 11
25 kg	154	50 x 54 x 14
Produits chimiques		
50 kg	228	60 x 61 x 17
Sable		
50 kg	166	52 x 66 x 13
Minéraux		
25 kg	175	40 x 70 x 14

06. Palettes

06.01 Palettes en bois

a. Remarques

Les données de poids fournies établissent une distinction entre les palettes réutilisables dans le cadre d'un pool externe (p.ex. palettes CHEP) et les palettes n'entrant pas dans un tel système.

Les palettes non réutilisables dans le cadre d'un pool externe affichent une grande variété, en termes de types, de dimensions, de robustesse, de formes, etc.

Les poids de ces palettes sont dès lors fournis en fonction de deux critères aisément reconnaissables ou mesurables, et qui ont une incidence importante sur le poids:

- dimensions (longueur - largeur);
- exécution (grande robustesse - solidité moyenne - exécution légère).

La robustesse d'une palette est déterminées par 3 facteurs:

- épaisseur du bois (16, 18 ou 22 mm);
- nombre de longerons constituant la face supérieure (couverture de 70, 80 ou 90%);
- dimension des plots.

Les poids des palettes ont été calculés en supposant que celles-ci étaient fabriquées à partir de bois légers comme le sapin et le peuplier, avec un poids sec de l'ordre de 550 kg/m³.

b. Poids • Palettes réutilisables dans le cadre d'un pool externe

PALETTES PRS (CP)			PALETTES CHEP	
TYPE	POIDS (GR)	DIMENSIONS (CM)	DIMENSIONS (CM)	POIDS (KG)
PRS 6 (CP 6)	23	120 x 100	100 x 120	28
PRS 7 (CP 7)	27	130 x 110	80 x 120	25
PRS 8 (CP 8)	27	114 x 114	60 x 80	11
PRS 9 (CP 9)	25	114 x 114	25	114 x 114
PALETTES EURO				
TYPE	POIDS (GR)	DIMENSIONS (CM)		
Euro Epal	25	80 x 120		

b. Poids • Palettes non réutilisables dans le cadre d'un pool externe

CP PALLETS		
TYPE	POIDS (KG)	DIMENSIONS (CM)
CP 1	22	100 x 120
CP 2	17	80 x 120
CP 3	22	114 x 114
CP 4	23	110 x 130
CP 5	16	76 x 114
CP 6	23	120 x 100
CP 7	27	130 x 110
CP 8	27	114 x 114
CP 9	25	114 x 114

ANDERE PALLETS, BEDOELD VOOR EENMALIG GEBRUIK			
DIMENSIONS (CM)	POIDS (KG)		
	TYPE D'EXCÉCUTION		
	LÉGÈRE	MOYENNE	LOURDE
80 x 120	10	14	21
100 x 120	11	16	24
110 x 110	12	16	24
110 x 130	13	17	26
120 x 120	13	18	26



06.02 Palettes en matière plastique

a. Remarques

Les palettes en plastique existent en divers types. Le tableau ci-après ne reprend que les types les plus courants.

b. Poids

Le tableau ci-après permet de déterminer le poids d'une palette sur base de son type et de ses dimensions. Les différents types sont illustrés dans les figures qui suivent.

PALETTES EN PLASTIQUE		
DIMENSIONS (CM)	POIDS (KG)	REMARQUES
Type A		
120 x 80	17	face supérieure fermée
120 x 100	21	face supérieure fermée
Type B		
120 x 130	25	face supérieure trouée, 4 voies d'entrées
120 x 100	23	face supérieure trouée, 4 voies d'entrées
140 x 118	20	face supérieure trouée, 2 voies d'entrées
Type C		
120 x 120	37	transport de fûts, avec face supérieure plane
120 x 120	38	transport de fûts, avec anneaux
Type D		
120 x 100	32	palette universelle
120 x 100	38	palette universelle face supérieure fermée
Type E		
60 x 80	6,6	display palette (type légère)
40 x 60	3,2	display palette (type légère)
Palette CHEP		
80 x 120	19	
40 x 60	2	



Fig. Palette, Type A

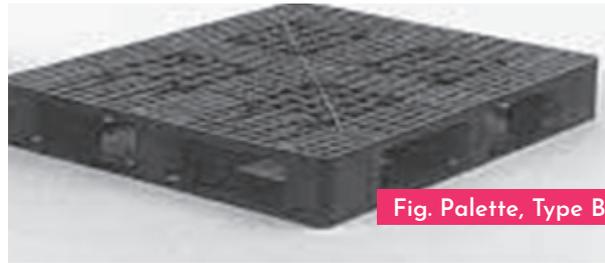


Fig. Palette, Type B



Fig. Palette, Type C

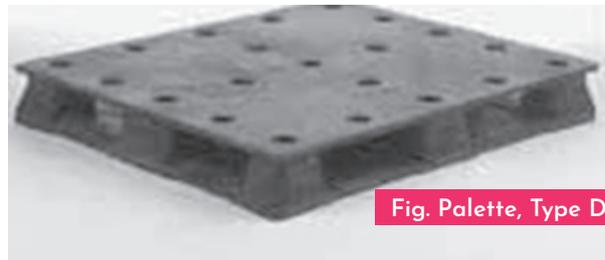


Fig. Palette, Type D



Fig. Palette, Type E

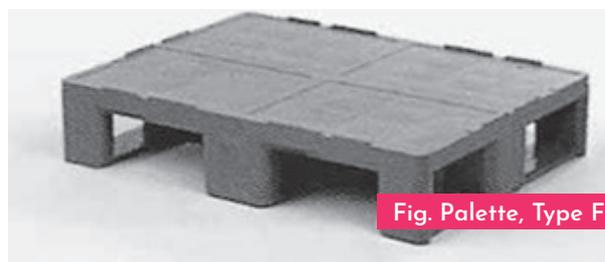


Fig. Palette, Type F



Fig. Palette, Type CHEP

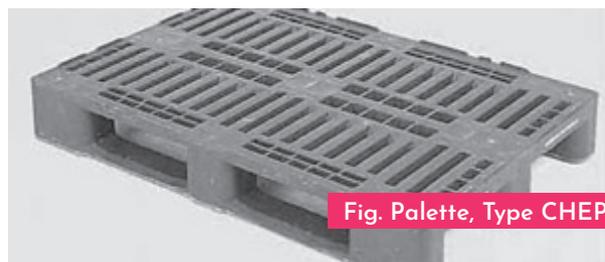


Fig. Palette, Type CHEP

06.03 Palettes en aluminium

a. Remarques

Le tableau ci-dessous permet de déduire le poids d'une palette sur base de ses dimensions.

b. Poids

PALETTES EN ALUMINIUM		
DIMENSION (CM)	POIDS (KG)	REMARQUES
60 x 40	2,0	
80 x 60	6,0	type avec un renforcement entre les plots
80 x 60	4,0	
80 x 120	10,5	

07. Boîtes en carton

07.01 Boîtes en carton ondulé

a. Remarques

Les boîtes en carton ondulé se présentent sous d'innombrables types, dimensions, exécutions, etc.

S'agissant du type rencontré le plus couramment, les données fournies ici ont trait à une boîte de type Américain (voir figure).

Les variables sont les dimensions de la boîte et l'épaisseur du carton utilisé. Cela étant, les paramètres de base suivants ont été retenus :

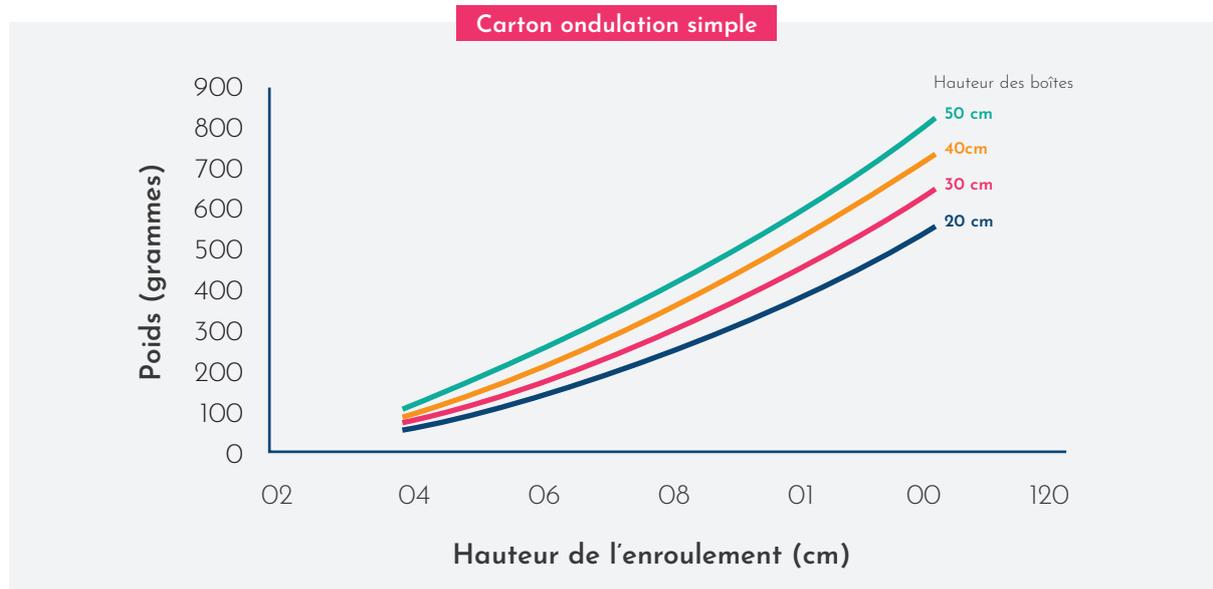
- ondulation simple 450 gr/m²
- ondulation double 840 gr/m²
- ondulation triple 1.370 gr/m²

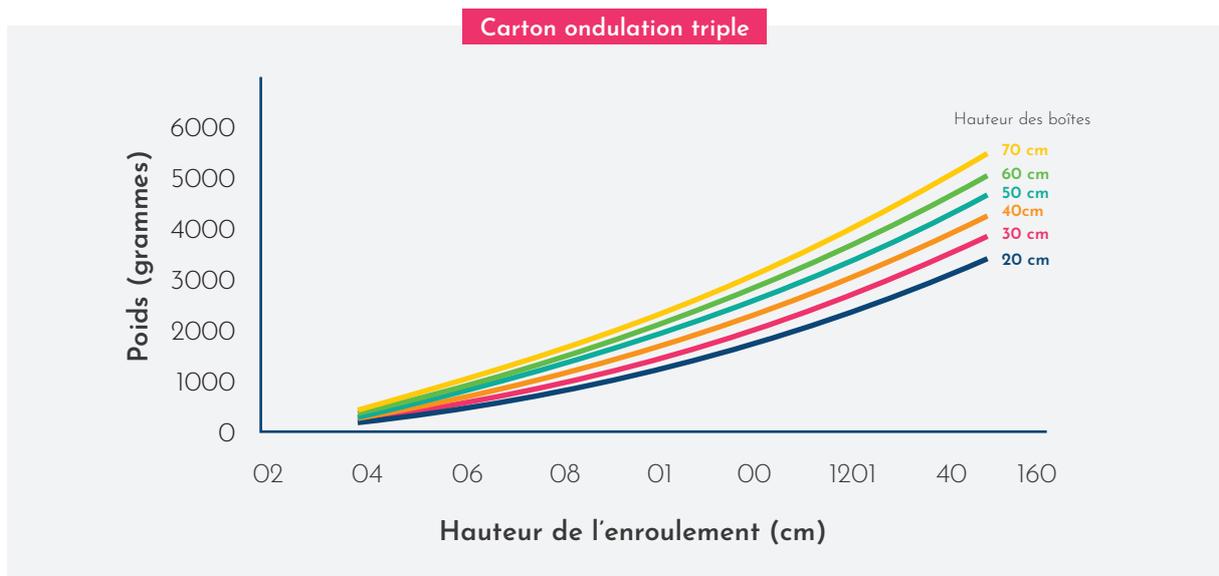
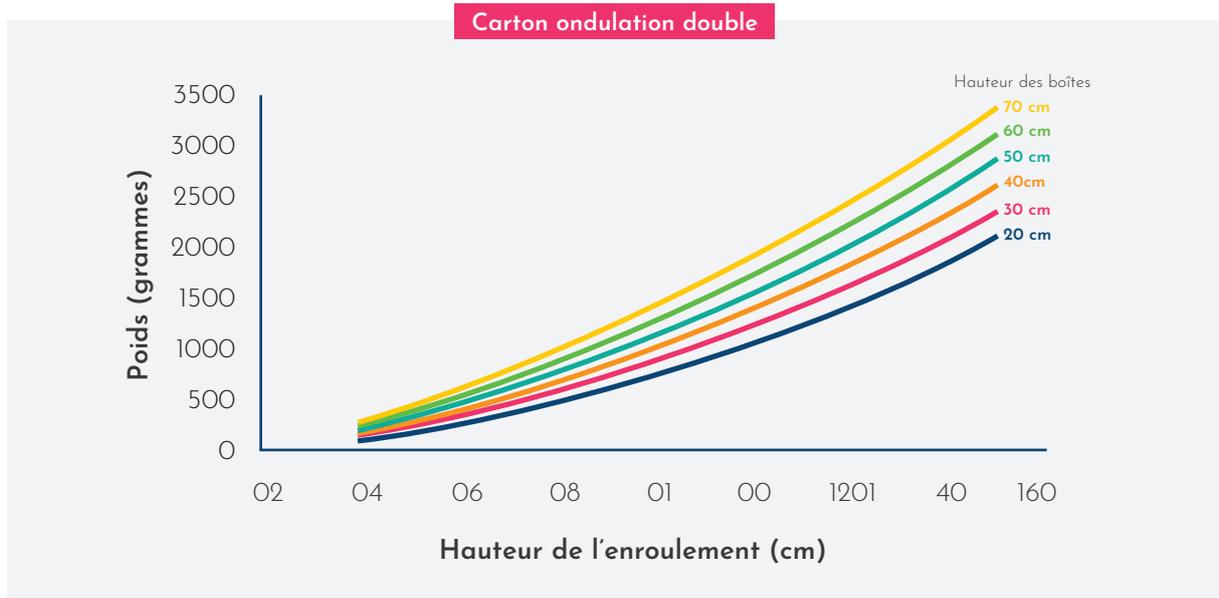
b. Poids

La figure ci-après permet de déterminer le poids sur base des valeurs suivantes :

- largeur (cm);
- longueur (cm);
- hauteur (cm);
- épaisseur du carton (ondulation simple, double ou triple).

L'axe inférieur figure la somme longueur + largeur. Le poids peut être lu sur l'axe gauche du graphique.





07.02 Boîtes en carton lisse

a. Remarques

Les boîtes en carton lisse se présentent sous d'innombrables types, dimensions, exécutions, etc. Il est conseillé de peser ce type de boîtes afin de déterminer le poids à déclarer.



08. Big Bags

a. Remarques

Les Big Bags peuvent se présenter sous d'innombrables types, dimensions, exécutions, etc.

Les données fournies ici ont trait aux Big Bags pourvus d'une ouverture supérieure (Type A, voir figure) et aux Big Bags pourvus d'un manchon de remplissage supérieur et d'un manchon de vidange inférieur (Type B, voir figure).

Les variables à considérer sont les dimensions de la base et la hauteur des Big Bags.

Les Big Bags sont réalisés en polypropylène tissé pesant 180 ou 200 gr/m². On distingue essentiellement trois types de Big Bags différents: sans poche intérieure, avec poche intérieure de 80 mm, ou enduits d'une couche de polypropylène à 30 gr/m².

Dans la déclaration à Valipac, les Big Bags doivent donc être rangés dans les matières plastiques recyclables.

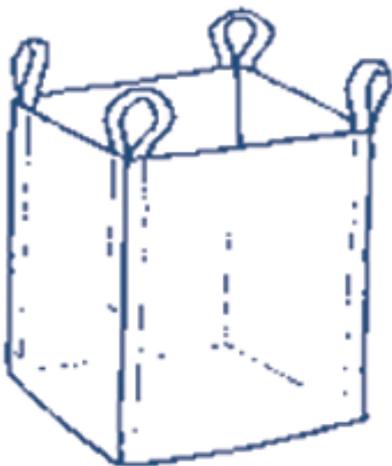


Fig. Big Bag, Type A

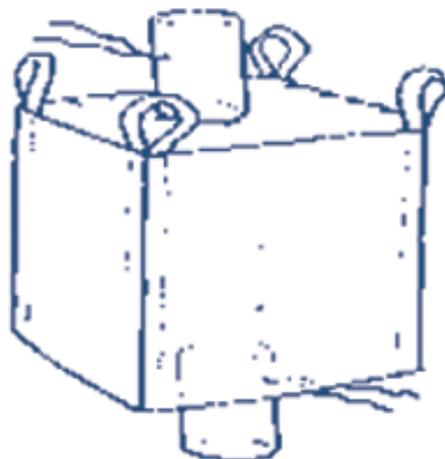


Fig. Big Bag, Type B

b. Poids

BIG BAGS						
HAUTEUR (CM)	DIMENSIONS BASE (CM): 91 X 91 EPAISSEUR TISSU: 180 GR/M ²			DIMENSIONS BASE (CM): 95 X 95 EPAISSEUR TISSU: 200 GR/M ²		
	Sans poche interne (kg)	Enduit (30 gr/m ²) (kg)	Avec poche interne (80 mm) (kg)	Sans poche interne (kg)	Enduit (30 gr/m ²) (kg)	Avec poche interne (80 mm) (kg)
Type A						
60	0,70	0,80	1,20	0,75	0,85	1,45
100	1,25	1,40	1,80	1,30	1,45	2,10
140	1,40	1,60	2,05	1,70	1,90	2,60
180	2,00	2,20	2,80	2,10	2,35	3,20
220	2,10	2,35	3,00	2,30	2,60	3,50
Type B						
60	1,00	1,10	1,70	1,20	1,30	1,90
100	1,55	1,70	2,35	1,70	1,85	2,50
140	1,85	2,05	2,75	1,95	2,15	2,85
180	2,30	2,55	3,40	2,55	2,80	3,65
220	2,45	2,75	3,65	2,70	3,00	3,90



09. Cages, rehausses et octabins

RÉHAUSSE POUR PALETTES (EXCL. PALETTE)

DIMENSIONS (CM)	POIDS (KG)	MATÉRIAUX	REMARQUES
100 x 120 x 20	12	bois	système de pool CHEP
80 x 120 x 20	10	bois	système de pool CHEP

CAGE (EXCL. PALETTE)

DIMENSIONS (CM)	POIDS (KG)	MATÉRIAUX	REMARQUES
100 x 120 x 61	40	metaal	CHEP poolsysteem

EUROBOX

DIMENSIONS (CM)	POIDS (KG)	MATÉRIAUX	REMARQUES
100 x 80 x 90	55	metaal	CHEP poolsysteem

OCTABINS (EXCL. PALETTE)

DIMENSIONS (CM)	POIDS (KG)	MATÉRIAUX	REMARQUES
100 x 80 x 90	55	metaal	CHEP poolsysteem

Huls

107 x 107 x 106	1000	21	carton
107 x 107 x 162	1500	32	carton
107 x 107 x 182	1750	37	carton

Fond / Couvercle

105 x 105 x 15	/		carton
----------------	---	--	--------

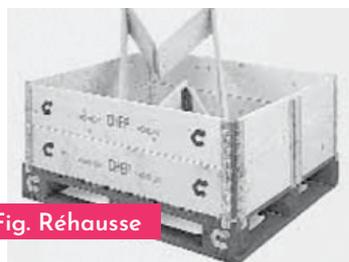


Fig. Réhausse

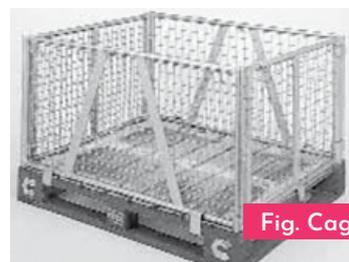


Fig. Cage



Fig. Eurobox



Fig. Octabin

10. Annexe : Table des densités

Cette table reprend la densité d'un certain nombre de matériaux. Le responsable d'emballages pourra utiliser ces données pour effectuer lui-même divers calculs.

MATÉRIAUX	DENSITÉ	MATÉRIAUX	DENSITÉ
Bois	550 kg/m ³	Polyéthylène extrudé	20 kg/m ³
Polystyrène expansé	15 kg/m ³	Carton ondulé (ondulation simple)	450 gr/m ²
Polystyrène expansé - chips	7 kg/m ³	Carton ondulé (ondulation double)	840 gr/m ²
Polyéthylène basse densité	922 kg/m ³	Carton ondulé (ondulation triple)	1370 gr/m ²
Polyéthylène haute densité	960 kg/m ³	Fer	7210 kg/m ³
Film à bulle	73 gr/m ²		

Ce document a pu être réalisé grâce à la collaboration bienveillante des entreprises et fédérations suivantes:

Belepa, Belgian Industrial Plastic Packaging, Association Belge des Fabricants de Carton Ondulé, Blagden Packaging Europe, Bonar Plastics Europe, Bubble & Foam Industries, Chep Benelux, Debant Packaging, Dynoplast, Etn Franz Colruyt, F + B Belgium, Ganda-Box, Hooghovens Aluminium, Innova Packaging Systems, Kegro, Klerk's Plastics Recycling, Kunststoffwerke Draak, Pasec, Totalfina, SCA Packaging, Schütz Werke, Segers & Balcaen, Sotralentz, VPK Packaging.

Tous droits réservés. Rien de la présente édition ne peut être reproduit ou diffusé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, électronique, mécanique, reprographique, photographique ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur. Les données présentées dans cette brochure ont été élaborées sur base des meilleures informations disponibles. Valipac ne peut être tenu responsable de tous dommages qui pourraient découler de l'utilisation des données figurant dans ce document.



Liste emballage - non emballage

PRODUIT	EMBALLAGE	NON-EMBALLAGE
ALIMENTATION		
Assiette garnie à usage unique, de même que sachets et bacs de frites, gobelets*, etc.	X	
Assiette vide*		X
Bâton-sucette et bâton-frisko		X
Biberon jetable qui est vendu vide		X
Biberon jetable qui est vendu rempli avec le produit	X	
Boîte métallique décorative, p.ex. pour biscuits, thé, alcool, etc.	X	
Bonbons emballés dans un jouet (le jouet à une fonction accessoire)	X	
Capsules pour machines à boisson (p.ex. café, chocolat, lait) qui se retrouvent vides après usage.	X	
Capsules, pochettes et pads de café, de thé, etc., pour machines à boisson qui sont jetés en même temps que le produits utilisé		X
Coquille artificielle garnie, p.ex. coquille Saint-Jacques	X	
Coquille artificielle vide		X
Coquille naturelle		X

Couverts en plastique		X
Croûte de fromage		X
Cuillère vendue avec glace, etc.		X
Emballage en céramique, p.ex. pâté	X	
Emballage fantaisie pour alimentation, p.ex. biberon contenant des bonbons	X	
Feuille aluminium et film fraîcheur utilisés comme emballage de service*	X	
Fourchette pour frites		X
Gobelet rempli jetable, distribué via des distributeurs automatiques*	X	
Gobelet vide*		X
Paille vendue avec emballage de boisson ou donné avec une boisson		X
Panier cadeau rempli, p.ex. panier de bières spéciales	X	
Papier promotion sur bac de boissons		X
Peau de saucisse		X
Petits moules pour cakes ou pâtisseries vendus avec le cake ou la pâtisserie	X	
Petits moules pour cakes ou pâtisseries vendus sans cake ou pâtisserie.		X
Pique pour brochette		X
Sachet de riz individuel	X	
Sachet de thé		X
Sachet pour sandwich, pour pain, etc.*	X	
Set de table en papier		X
Set de table en papier sur plateau		X
Sous-bock		X
Spatule, p.ex. pour café		X
Moulins mécaniques intégrés dans un récipient non rechargeable, remplis d'un produit (p.ex. moulin à poivre rempli de poivre)	X	
Moulins mécaniques intégrés dans un récipient rechargeable, p.ex. moulin à poivre rechargeable		X
Verre à moutarde	X	
Nettoyage et entretien		

Accessoire à insérer dans la machine et contenant de la poudre qui remplit le même rôle qu'une boule de dosage		X
Bouchon doseur à visser	X	
Boule de dosage		X
Petit sachet soluble autour des tablettes-vaisselle ou détergents		X
Produits de soin pour le corps		
Bouteille (décorée) de parfum	X	
Brosse d'un tube de mascara, attachée à l'emballage	X	
Brosse d'un tube de mascara, ne faisant pas partie de l'emballage		X
Cylindre en carton pour papier hygiénique	X	
Echantillon de parfum, de crème, etc.	X	
Petite éponge pour étaler le fond de teint		X
Support d'un tube de rouge à lèvres	X	

PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX

Aiguille de la seringue		X
Applicateur de tampon		X
Applicateur de crème vaginale		X
Cuillère de mesure		X
Flacons en verre remplis avec solution pour injections	X	
Flacons en verre vides pour solution pour injections		X
Gélules consommables		X
Gélules non consommables, p.ex. ampoules en verre	X	
Inhalateur avec remplissage, l'inhalateur faisant partie de l'emballage	X	
Inhalateur avec remplissage, l'inhalateur ne faisant pas partie de l'emballage		X
Inhalateur sans remplissage		X
Notice		X

Pipette compte-gouttes faisant partie du bouchon	X	
Pipette compte-gouttes ne faisant pas partie de l'emballage		X
Seringue vendue remplie	X	
Seringue vide		X
Systèmes pour barrières stériles (pochettes, trays et autre matériel nécessaire pour préserver la stérilité du produit)	X	
Trousse de secours		X
Horticulture et articles de jardin		
Emballages autour des racines de plantes constitués de matériaux biodégradables, p.ex. pots en tourbe, filets en jute, etc.		X
Emballage autour des racines de plantes, constitué d'un matériau non biodégradable, p.ex. sac en plastique, corde synthétique, etc.	X	
Films d'emballage	X	
Housses (emballage primaire)	X	
Pots à fleurs destinés à accompagner la plante pendant toute sa vie		X
Pots à fleur uniquement destinés à la vente et au transport de plantes et non destinés à accompagner la plante tout au long de sa vie	X	
Pots de fleurs utilisés pendant le processus de production, mais qui ne sont plus autour de la plante au moment de sa mise sur le marché		X
Pots décoratifs		X
Pots en terre cuite		X
Récipients de culture nécessaires au processus de production du début à la fin (la commercialisation)		X
Trays (pour commercialisation)	X	
Outils, équipement et bricolage		
Coffre d'outillage vendu rempli, coffre d'un appareil, etc.		X
Dévidoirs de câble (domestiques), p.ex. rallonge électrique sur dévidoir permanent et tuyau d'arrosage sur dévidoir permanent		X

Dévidoirs de câble à usage unique pour fil électrique, etc. (en vente dans les magasins de bricolage et autres)	X	
Dévidoirs industriels réutilisables pour travaux de voirie		X
Emballage de vente pour outillage, foreuse, etc., p.ex. boîte en carton	X	

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES

Agrafes, épingles, clips	X	
Bobines pour textile	Poids ≤ 200 g	Poids > 200 g
Rouleaux, tubes et cylindres sur lesquels est enroulé un de matériau souple (p.ex. film plastique, aluminium, papier)	épaisseur de parois de ≤ 5 mm	épaisseur de parois de > 5 mm
Cintres de luxe, p.ex. cintre en bois		X
Cintres pas explicitement destinés à plusieurs utilisations, p.ex. cintre en plastique, cintre du nettoyage à sec	X	
Élément de support dans une chaussure de luxe, destiné à plusieurs utilisations		X
Élément de support dans une chaussure, destiné à un usage unique	X	
Emballage donné lors du nettoyage à sec	X	
Étiquette ou label à l'intérieur du vêtement		X
Étiquette accrochée directement à ou fixée à un produit	X	
Sac autour d'un sac de couchage destiné à y conserver le sac de couchage		X
Sac dans lequel une tente et ses différentes pièces sont gardées ensemble		X



ELECTROMÉNAGER ET ACCESSOIRES

Étui pour rasoir électrique		X
Appareil photo jetable		X
Cartouche d'un film photo		X
Enveloppe autour des pochettes de photos	X	
Étui en plastique pour film ou pellicule photo	X	
Étui pour appareil photo		X
Étui qui contient les photos et les négatifs	X	

MULTIMEDIA

Boîte ou pochette pour CD, DVD, Blu-Ray, cassette, vidéo, etc.		X
Cloche pour CD vendues vides, pour servir de rangement		X
Cloche pour CD vendues avec des CD, non destinés au rangement	X	
Film autour d'un boîtier de CD de vidéos, de cassettes, de DVD, etc.	X	
Disquette de lancement d'un programme		X
Étiquette apposée sur la machine (PC, etc.) mais qui ne peut être retirée, p.ex. n° de série		X
Notice explicative		X
Recharge de toner pour imprimante ou photocopieuse, p.ex. bouteille en plastique	X	
Toner pour imprimante ou photocopieuse (avec composant électronique)		X

AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR ET ACCESSOIRES

Bonbonnes de gaz à usage unique pour utilisation ménagère, p.ex. camping-gaz	X	
Bouteilles rechargeables en acier et en composite destinées à contenir divers types de gaz (à l'exception des extincteurs à incendie)	X	
Cages métalliques pour le transport de bouteilles de gaz		X

Extincteurs à incendie		X
Elément en bois de soutien des meubles (assimilé à une palette)	X	
Cassette, boîte, caisse en bois, en plastique pour ranger les couverts		X
Cassette, boîte, caisse en carton pour livrer les couverts	X	
Supports de bougies (p.ex. Bougies chauffe-plat, bougie de jardin, lanternes tombales)		X
<hr/> DIVERS <hr/>		
Horlogerie et bijouterie		
Boîte d'une cuillère en argent, médaille etc. destinée à ranger le produit pendant sa durée de vie		X
Emballage de luxe destiné à ranger les bijoux pendant leur durée de vie		X
Edition et assimilés		
Colis postal envoyé par des particuliers		X
Couverture plastifiée (portant le titre du livre) qui protège le livre		X
Emballage utilisé pour l'envoi des produits par porteur ou suite à un achat par correspondance ou par Internet.	X	
Emballage de quotidiens, d'hebdomadaires, de mensuels, de revues, de périodiques, de la presse régionale gratuite, de publications gratuites, d'imprimés publicitaires et d'autres imprimés (à l'exception des imprimés repris explicitement dans cette liste), envoyés par la poste même si ces imprimés sont envoyés par la poste	X	
Emballage des brochures envoyées par des associations dans le cadre d'une affiliation dans la mesure où il s'agit d'enveloppes normales en papier		X
Emballages d'annuaires téléphoniques, d'annuaires fax, etc.	X	

Enveloppes normales utilisées par des particuliers pour envoyer le courrier		X
Enveloppes normales utilisées par des sociétés pour envoyer le courrier		X
Envois émanant des autorités		X
Page de garde pour envoi à l'adressé		X
Protection en carton de livres (de luxe)		X

JEUX ET JOUETS

Boîte de jeux, boîte de puzzle, etc.		X
Calages d'un kit de modélisme	X	
Coffre destiné à ranger des blocs		X
Jouet rempli de bonbons, c.-à-d. articles qui sont également vendus sans bonbons		X

ARTICLES DE BUREAU ET D'ÉCOLE, ARTICLES DE PAPIER ET ASSIMILÉS

Boîte (de luxe) pour articles de dessin, vendue remplie, p.ex. boîte en aluminium pour crayons de couleurs	X	
Dérouleuse à usage unique pour dérouler et déchirer du papier collant		X
Emballage de colle, correcteur en tube ou en flacon (plus éventuellement la brosse dans le bouchon)	X	
Pot de peinture, boîte de peinture à l'eau, etc.	X	
Recharge jetable pour porte-plume, stylo à billes, stylo, etc.	X	
Stylo, crayon et porte-mine		X
Support ou mandrin pour papier collant		X
Autres		
Boîte avec chaînes pour la neige		X
Boîte d'allumettes	X	
Bon de remise		X
Briquet		X
Élément absorbant d'humidité dans un système d'emballage	X	

Elément absorbant d'humidité qui n'est pas dans un système d'emballage		X
Emballage de cadeaux vendu séparément		X
Emballage de cadeaux utilisé comme emballage de service	X	
Emballages d'échantillons gratuits	X	
Emballage donné lors de la prestation de services*, p.ex. réparations de chaussures, de montres, de stylos, retouches de vêtements, etc.	X	
Étiquettes accrochées directement ou fixées à un produit	X	
Extincteur à incendie		X
Film plastique autour d'un emballage	X	
Mode d'emploi et manuel		X
RFID Étiquettes d'identification par radiofréquence (RFID)		X

*Voir brochure info Fost Plus sur emballages de service





Principes de base pour la distinction entre les produits ménagers et industriels

Liste Grise

01 • DÉFINITIONS

02 • APPLICATION

03 • PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES

04 • LISTE DE LA DISTINCTION ENTRE PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS • LISTE GRISE

04.01 Introduction

04.02 Utilisation

Alimentation

Boissons

Nettoyage et entretien

Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents

Produits pharmaceutique et dispositifs médicaux

Horticulture et articles de jardin

Outils, équipements et bricolage

Vêtements, chaussures, textile et accessoires

Electroménager

Multimedia

Aménagement d'intérieur et construction

Animaux

Matériel de transport

Divers

01 Définitions

Les déchets d'emballages ménagers sont les déchets d'emballages provenant de l'activité normale des ménages. Ces emballages sont à déclarer à Fost Plus, l'organisme agréé pour la gestion des emballages ménagers.

Les déchets d'emballages industriels sont tous les déchets d'emballages qui ne sont pas considérés comme déchets d'emballages ménagers. Ces emballages sont à déclarer à VAL-I-PAC, l'organisme agréé pour la gestion des emballages industriels.

02 Application

En accord avec la Commission Interrégionale de l'Emballage, des règles ont été fixées afin de distinguer le caractère ménager ou industriel d'un produit.

Un produit est soit ménager, soit industriel. Il ne peut jamais être les deux à la fois. Pour distinguer le caractère ménager ou industriel d'un emballage, les règles suivantes sont d'application.

- **Les emballages primaires** ou emballage de vente: sont soit ménagers, soit industriels. Pour réaliser la distinction, l'arbre de décision ci-dessous est employé.
- **Les emballages secondaires** ou emballages de groupage: sont industriels. A l'exception des **multipacks** ménagers. Les multipacks sont destinés aux ménages et conçus de manière à constituer une unité de vente. Vous trouverez de plus amples information sur les multipacks sur www.efost.be.
- **Les emballages tertiaires** ou emballages de transport: sont industriels. A l'exception des **emballages de colis** ménagers. Un emballage de coli est une forme spécifique d'emballage tertiaire qui n'est d'application que pour la vente aux particuliers dans le cadre d'un achat par Internet, par correspondance, ou par porteur. Un emballage de coli est tout emballage ajouté pour l'envoi des produits. L'emballage primaire original, ne peut jamais être considéré comme un emballage de coli. Dans le cadre de la vente de produits aux entreprises via Internet, par correspondance ou par porteur, il n'est jamais question d'emballage de coli.
- **Les emballages de service**: ce sont tous les emballages utilisés au moment de la mise à disposition de biens ou de services aux consommateurs. Ces emballages ne sont généralement appliqués qu'au moment de la vente au consommateur. Les emballages de service ne sont d'application que dans le domaine des emballages ménagers. Vous trouverez de plus amples information sur les emballages de service sur www.efost.be.

Les emballages de service



Remarques importantes:

- ⁽¹⁾ Le circuit de distribution n'est donc pas le critère déterminant. S'il existe un produit identique au vôtre, distribué par un concurrent via des circuits de distribution destinés aux particuliers, vous êtes tenu de consulter la Liste Grise. Il faut une preuve tangible, concrète qui différencie le produit ménager du produit industriel.
- ⁽²⁾ Lorsque l'emballage primaire d'un produit est composé de telle sorte que l'usage du produit nécessite l'utilisation d'un appareil professionnel, l'emballage primaire de ce produit est industriel. *Exemple*: un fût de bière.

03 Pièces détachées et accessoires

- Les pièces détachées sont chacun des éléments dont l'assemblage ou le montage forme un objet construit. Les pièces détachées servent uniquement à la réparation d'un objet ou d'un équipement, principalement effectuée par un spécialiste. Les pièces détachées sont industrielles.
- Les accessoires complètent un produit et sont traités, à ce titre, comme le produit principal:

Exemple: PC = industriel -> accessoires pour PC = industriel
Vélo = ménager -> accessoires pour vélo = ménager

04 La liste de distinction des produits ménagers et industriels • Liste Grise

04.01 Introduction

Cette liste a été élaborée par Valipac et Fost Plus en collaboration étroite avec les fédérations professionnelles. Elle a reçu l'approbation de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) et est soumise à révision régulièrement.

04.02 Utilisation

- Pour chaque produit, il est indiqué si le produit et son emballage primaire est considéré comme ménager (Fost Plus) ou industriel (Valipac). Dans d'autres cas, le produit est soit ménager, soit industriel en fonction de la quantité nette du produit (souvent mentionné sur l'emballage avec le symbole 'é').

Exemple: riz: $e \leq 5$ kg = ménager $e > 5$ kg = industriel

Tous les emballages primaires de riz inférieurs ou égaux à 5 kg sont ménagers et les emballages primaires de riz supérieurs à 5 kg sont industriels.

- En consultant la liste, il faut se réaliser qu'il s'agit des emballages des produits mentionnés. Par endroits, vous trouverez un * à côté d'un produit. Ce symbole * signifie que ce produit peut être lui-même un emballage. Dans ce cas, il ne faut pas le considérer comme tel mais il faut penser à l'emballage de ce produit.
- Vous trouverez dans la liste la famille de produits (nomenclature Fost Plus) ou le groupe de produits (nomenclature Valipac) pour chaque produit.
- La liste n'est pas exhaustive. En cas de difficulté d'application il est recommandé au responsable d'emballages de prendre contact avec la CIE (info@ivcie.be) ou Valipac (info@valipac.be, T 02 456 83 10) ou Fost Plus (business.administration@fostplus.be, T 02 775 03 58).
- Pour retrouver un produit dans la liste ci-dessous, vous pouvez utiliser la fonction de recherche (ctrl F) dans le PDF.

Distinction entre produits ménagers et industriels

Liste Grise

Comment utiliser cette liste ?

En consultant la liste, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit de l'emballage autour du produit mentionné. Par endroits, vous trouverez un * à côté d'un produit. Cet * signifie que ce produit peut être, lui-même, un emballage (de service). Dans ce cas, il ne faut pas le considérer comme tel mais il faut penser à l'emballage qui est autour de ce produit.

Légende

n.c.a.: non compris ailleurs. Ceci indique qu'il s'agit de la catégorie restante.

* = Ce produit peut être lui-même un emballage

ALIMENTATION

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
PÂTES À TARTINER, CONFITURES ET MIEL				
Confitures, marmelades et gelées	≤ 1,2 kg	A1	> 1,2 kg	01 3
Miel	≤ 1,2 kg	A1	> 1,2 kg	01 0
Pâtes à tartiner comme choco, etc.	≤ 1,2 kg	A1	> 1,2 kg	01 3
FRUITS ET LÉGUMES				
Compotes	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3
Concentré de tomates	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3
Conserves de fruits	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3
Conserves de légumes	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3
Conserves de tomates pelées	≤ 2 kg	A2	> 2 kg	01 3
Frites surgelées	≤ 2 kg	A2	> 2 kg	01 3
Fruits et légumes secs	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3

Fruits frais - emballés	≤ 5 kg	A2	> 5 kg	01 1
Légumes frais - emballés	≤ 5 kg	A2	> 5 kg	01 1
Légumes surgelés	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3
Oignons et cornichons (poids non-égoutté)	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3
Pommes de terre épluchées - emballées	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 1
Pommes de terre fraîches - emballées	≤ 10 kg	A2	> 10 kg	01 1
Préparations surgelées à base de pommes de terre (sauf frites)	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3
Surgelés de fruits et de jus de fruits	≤ 1,2 kg	A2	> 1,2 kg	01 3

BISCUITS, PÂTISSERIE, PAIN, PÂTES ET ASSIMILÉS

Biscottes et pains grillés	≤ 600 g	A3	> 600 g	01 3
Biscuits sucrés, viennoiseries et pâtisseries de conservation	≤ 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	01 3
Boulangerie et pâtisserie fraîches	≤ 2 kg	A3	> 2 kg	01 3
Céréales prêtes à consommer ou à préparer	< 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	01 3
Couscous	≤ 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	01 1
Farines	≤ 5 kg	A3	> 5 kg	01 1
Levure	≤ 250 g	A3	> 250 g	01 3
Pâtes alimentaires	≤ 5 kg	A3	> 5 kg	01 3
Produits pour la pâtisserie n.c.a.	≤ 600 g	A3	> 600 g	01 3
Purées en flocons	≤ 600 g	A3	> 600 g	01 3
Riz	≤ 5 kg	A3	> 5 kg	01 1
Semoules, chapelures et féculés	≤ 600 g	A3	> 600 g	01 1
Surgelés pâtisseries, viennoiseries et pâtes surgelées	≤ 1,2 kg	A3	> 1,2 kg	01 3

CAFÉ, THÉ ET AUTRES BOISSONS INSTANTANÉES

Boissons chocolatées instantanées	≤ 1,2 kg	A4	> 1,2 kg	01 3
Café et chicorée	≤ 1,2 kg	A4	> 1,2 kg	01 1
Thés et infusions	≤ 250 g	A4	> 250 g	01 1
Boissons instantanées n.c.a.	≤ 1,2 kg	A4	> 1,2 kg	01 3

HUILES ET GRAISSES

Graisses	≤ 2,5 kg	A5	> 2,5 kg	01 2
Huile de salade et de friture	≤ 3 L	A5	> 3 L	01 2
Margarines	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 2

SUCRE, CONFISERIES, CHOCOLAT ET ASSIMILÉS

Bonbons, dragées, pastilles, sucettes, etc.	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	01 3
Chewing gum	≤ 250 g	A6	> 250 g	01 3
Chocolat et confiseries de chocolat et chocolat en poudre	≤ 600 g	A6	> 600 g	01 3
Confiseries n.c.a.	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	01 3
Pâtes de fruits, fruits confits et marrons glacés	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	01 3
Pralines	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	01 3
Sauce au chocolat, au caramel, etc.	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	01 3
Sucre	≤ 5 kg	A6	> 5 kg	01 3
Sucre de canne	≤ 1,2 kg	A6	> 1,2 kg	01 3

SOUPES ET PLATS PRÉPARÉS

Bouillons	≤ 1,2 kg	A7	> 1,2 kg	01 3
Plats cuisinés, sauces et potages surgelés	≤ 1,2 kg	A7	> 1,2 kg	01 3
Plats préparés en conserves	≤ 2 kg	A7	> 2 kg	01 3
Potages déshydratés	≤ 250 g	A7	> 250 g	01 3
Potages liquides	≤ 1,2 L	A7	> 1,2 L	01 3
Produits snacks surgelés	≤ 1,5 kg	A7	> 1,5 kg	01 3
Produits traiteurs et plats préparés	≤ 1,2 kg	A7	> 1,2 kg	01 3

SAUCES ET ÉPICES

Poivre	≤ 600 g	A8	> 600 g	01 1
Sauces déshydratées	≤ 250 g	A8	> 250 g	01 3
Sauces prêtes à l'emploi: mayonnaise, moutarde, béarnaise, etc.	≤ 1,2 kg	A8	> 1,2 kg	01 3
Sel	≤ 1,2 kg	A8	> 1,2 kg	01 3
Vinaigrettes	≤ 600 ml	A8	> 600 ml	01 3
Condiments et épices n.c.a.	≤ 250 g	A8	> 250 g	01 3

VIANDE, POISSON ET VOLAILLE

Charcuterie	≤ 1,2 kg	A9	> 1,2 kg	01 3
Conserves de poissons	≤ 1,2 kg	A9	> 1,2 kg	01 3
Conserves de viandes	≤ 2 kg	A9	> 2 kg	01 3

Moules et coquillages	≤ 3 kg	A9	> 3 kg	01 0
Poissonnerie	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	01 0
Poissons, mollusques et crustacés surgelés	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	01 3
Préparations de viande surgelées	≤ 1,2 kg	A9	> 1,2 kg	01 3
Semi-conserves de poissons	≤ 2 kg	A9	> 2 kg	01 3
Viandes	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	01 0
Viandes surgelées	≤ 2 kg	A9	> 2 kg	01 3
Volailles et gibiers	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	01 0
Volailles et gibiers surgelés	≤ 2,5 kg	A9	> 2,5 kg	01 3

PRODUITS LAITIERS (SAUF BOISSONS)

Beurre	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 0
Desserts, préparations pour entremets et desserts à base de lait	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 3
Crèmes	≤ 1,2 L	A10	> 1,2 L	01 0
Crème-glace et glaces de consommation	≤ 3 L	A10	> 3 L	01 3
Fromages à pâtes molles et dures	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 3
Fromages fondus et à tartiner	≤ 600 g	A10	> 600 g	01 3
Fromages frais et assimilés	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 0
Lait concentré et en poudre	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 0
Oeufs	≤ 36 pièces	A10	> 36 pièces	01 0
Yaourts et assimilés	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 0

AUTRES ALIMENTS

Conserves n.c.a.	≤ 2 kg	A11	> 2 kg	01 3
Desserts et préparations pour entremets et desserts	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	01 3
Liants et aides culinaires tels que agar-agar, gélatine etc. et stabilisants	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	01 3
Glaçons et glace pilée	≤ 3 L / kg	A11	> 3 L / kg	01 3
Préparations à base de plantes et compléments alimentaires	X	A11	-	-
Préparations pour nourrissons, laits de suite et autres aliments du deuxième âge, aliments pour bébés, etc.	≤ 1,2 kg	A10	> 1,2 kg	01 3
Produits à base de soja	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	01 3

Produits 'apéritifs': biscuits salés, chips, arachides, olives, etc.	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	01 3
Produits diététiques, de régime et de nutrition clinique	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	01 3
Salades préparées: salade de crabe, salade de thon, salade de viande, etc.	≤ 1,2 kg	A11	> 1,2 kg	01 3
Vinaigre	≤ 2 L	A11	> 2 L	01 3

- Les emballages de produits en vrac sont toujours considérés comme industriels y compris les emballages de produits en vrac emballés individuellement afin de répondre aux exigences d'hygiène et destinés à être découpés et ré-emballés.
- Si, lors d'offres promotionnelles, les limites ci-dessus sont dépassées, les emballages de produits destinés à l'activité normale des ménagers restent ménagers.
- Les emballages de portion de produits ménagers ordinaires destinés à la consommation individuelle directe dont la quantité a été prévue pour un seul usage, sont toujours considérés comme ménagers. Le caractère ménager ou industriel de l'emballage de l'unité de vente est déterminé par la liste ci-dessus.
- Sont considérés comme industriels, quel que soit le poids et/ou le volume: les emballages primaires des produits dont la nature ou la composition de ce produit est destinée à usage professionnel ou industriel.
- Les emballages primaires des produits emballés individuellement afin de répondre aux exigences d'hygiène et destinés à être découpés ou ré-emballés, sont considérés comme industriels.
- Les emballages, y compris les emballages de services, utilisés pour présenter des repas préparés au consommateur sont toujours considérés comme ménagers (exemples: catering, restaurants self service, restaurants fast food, etc.).

BOISSONS

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Alcools, apéritifs et genièvres	≤ 20 L	B5	> 20 L	01 4
Bières	≤ 20 L	B1	> 20 L	01 4
Boissons fraîches	≤ 20 L	B4	> 20 L	01 4
Eaux	≤ 20 L	B7	> 20 L	01 4
Jus de fruits et de légumes	≤ 20 L	B2	> 20 L	01 4
Lait	≤ 20 L	B3	> 20 L	01 4
Sirops	≤ 1,2 L	B4	> 1,2 L	01 3
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	≤ 20 L	B6	> 20 L	01 4

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN				
Ammoniaque (pour nettoyage)	≤ 10 L	C1	> 10 L	05 0
Détergents et produits d'entretien	≤ 10 L /kg	C1	> 10 L /kg	05 5
Produits d'entretien pour voitures	≤ 10 L /kg	C1	> 10 L /kg	05 0
Sel de déneigement	≤ 10 kg	C1	> 10 kg	05 5
ACCESSOIRES POUR NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
Balai, balai à franges, plumeau, brosse et raclette	X	C2	-	-
Gants pour usage ménager	X	C2	-	-
Nettoyeur à haute pression	≤ 200 bar	C2	> 200 bar	14 3
Sac poubelle (emballage autour)	X	C2	-	-
Seaux	≤ 15 L	C2	> 15 L	06 0
Torchon, éponge, chiffon, désodorisant d'intérieur, etc.	X	C2	-	-

PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX ET LES DENTS

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
PRODUITS DE SOIN POUR LES CHEVEUX				
Shampooing, laque, etc.	≤ 10 L	D1	> 10 L	05 4
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LE VISAGE ET LES DENTS				
Cosmétiques et maquillage	X		D2	-
Dentifrice, fil dentaire, etc.	X		D2	
Eaux distillées aromatiques et hydrolats	≤ 1 L	D2	> 1 L	05 9
Huiles essentielles et essences aromatiques	≤ 30 ml	D2	> 30 ml	05 9
ACCESSOIRES POUR SOIN DU CORPS, DES CHEVEUX ET DES DENTS				
Bas de compression et de soutien	X	H1	-	-
Appareil auditif	X	D3	-	-
Béquilles, cannes, supports d'assise, attelles, etc.	X	D3	-	-
Bouillote	X	D3	-	-
Brosse à dents, brosse à cheveux, etc.	X	D3	-	-
Ciseaux, ciseaux à ongles, rasoirs, lames pour rasoirs, etc.	X	D3	-	-
Couches pour bébés	X	D3	-	-
Lunettes, verres, montures, verres de contact, lunettes solaires et produits d'entretien	X	D3	-	-
Matériel de stomie	X	D3	-	-
Matériel d'incontinence pour adultes	-	-	X	15 0
Ouates et articles d'ouaterie	X	D3	-	-
Peigne à coiffer, barrette, perruque, etc.	X	D3	-	-
Préservatifs	X	D3		-

Sels de bain, sels pour gommage, bain moussant etc.	≤ 10 kg/L	D3	> 10 kg/L	05 4
Serviettes et tampons hygiéniques pour menstruation	X	D3	-	-
Sparadrap, pansement liquide et 'coldspray'	X	D3	-	-
Tétines	X	D3	-	-
Thermomètre	X	D3	-	-

PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX (AUSSI À USAGE VÉTÉRINAIRE)

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
MÉDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES				
Médicaments, produits pharmaceutiques et préparations vétérinaires, homéopathiques et dentaires	X	E1	-	-
Médicaments et produits pharmaceutiques spécifiquement conçus pour usage en centres hospitaliers, laboratoires et l'élevage professionnel	-	-	X	05 1
DISPOSITIFS MÉDICAUX				
Appareils électriques et non-électriques pour la médecine, l'art dentaire et l'art vétérinaire	-	-	X	15 0
Articles en papier à usage clinique tels que bonnets, masques et champs opératoires	-	-	X	15 0
Articles orthopédiques: chaussures, béquilles, attelles, supports d'assise, déambulateurs, etc.	X	D3	-	-
Catguts, sutures, etc.	-	-	X	15 0
Compresse et tampons (sauf compresses d'allaitement, compresses oculaires et tampons pour menstruation)	-	-	X	15 0

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Compresse d'allaitement, compresse oculaire et tampons pour menstruation	X	D3	-	-
Dents et dentiers artificiels	-	-	X	15 0
Désinfectants destinés uniquement aux centres hospitaliers	-	-	X	15 0
Gants médicaux et de sécurité	-	-	X	15 0
Instruments médicaux: seringues, aiguilles, stérilisateur, etc.	-	-	X	15 0
Matériel d'incontinence pour adultes	-	-	X	15 0
Ouates et articles de ouate	X	D3	-	-
Pansements (sauf pansements gynécologiques et plâtres)	X	D3	-	-
Pansements gynécologiques et plâtres	-	-	X	15 0
Produits diagnostiques: généraux	-	-	X	05 1
Produits diagnostiques: selftests	X	D3	-	-
Prothèses mammaires (internes) et accessoires	-	-	X	15 0
Set de nursing	-	-	X	15 0
Trousse de secours	X	D3	-	-
Tables d'opération, lits d'hôpital et chaises de dentiste	-	-	X	15 0
Textiles opératoires et textiles spécifiquement conçus pour usage en centres hospitaliers	-	-	X	15 0
Vêtements de travail et de sécurité contre le rayonnement	-	-	X	15 0



HORTICULTURE ET ARTICLES DE JARDIN

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
FLEURS, PLANTES, GRAINES ET PRODUITS DE JARDIN				
Bacs à fleurs et pots de fleurs*	X	F1	-	-
Billes d'argile pour plantes	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	01 1
Céréales	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	01 1
Engrais	≤ 50 L /kg	F1	> 50 L /kg	05 0
Fleurs, plantes et plantes pour pépinières	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	00 9
Terreau, écorce et compost	≤ 50 L	F1	> 50 L	01 1 / 04 0
Végétaux destinés à être repiqués	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	01 1
Végétaux et graines pour la culture de céréales et la culture de légumes et de fleurs	≤ 10 kg	F1	> 10 kg	01 1
PESTICIDES				
Biocides et insecticides	≤ 5 L / kg	F1	> 5 L /kg	05 5
Produits phytopharmaceutiques	≤ 5 L	F1	> 5 L	05 5
Produits phytopharmaceutiques concentrés	≤ 0,5 L	F1	> 0,5 L	05 5
OUTILS ET ACCESSOIRES DE JARDIN ET DE CAMPING				
Barbecue	X	F2	-	-
Boîte aux lettres	X	F2	-	-
Brouette	X	F2	-	-
Campinggaz*	X	F2	-	-
Charbon de bois et bûches	≤ 10 kg	F2	> 10 kg	05 5
Fil et corde	≤ 50 m	F2	> 50 m	07 0
Parasol non fixe pour usage ménager	X	F2	-	-
Parasol non-fixe destiné à usage professionnel (horeca) et parasol fixes	-	-	X	11 0
Tente pour camping	X	F2	-	-
Tondeuses à gazon	X	F2	-	-
Tuyaux de jardin	X	F2	-	-

OUTILS, ÉQUIPEMENTS ET BRICOLAGE

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE				
Casques et gands de protection	-	-	X	14 2
Accessoires pour outillage à main: forets, poinçons, matrices, fraises, etc.	X	G1	-	-
Coffres-forts, compartiments pour chambres fortes, portes blindées, etc.	-	-	X	14 2
Couteaux et lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques	-	-	X	14 2
Cruches, bidons, tonneaux et fûts en métal*	-	-	X	14 2
Echelles (sauf marche-pied et échelles pliantes)	-	-	X	14 2
Echelles pliantes et marche-pied	X	F2	-	-
Etaux et serre-joints	X	G1	-	-
Gouttières	-	-	-	14 2
Installation de sécurité contre infraction, incendie, etc. pour bricoleurs	X	G1	-	-
Installation de sécurité contre infraction, incendie, etc. pour professionnels	-	-	X	14 3
Lames de scies (sauf pour scies à main)	-	-	X	14 2
Manches et montures pour outils, brosse et balais	X	G1	-	-
Matériel de soudage	Bricolage	G1	Outil lourd	14 4
Mètre à ruban et mètre pliable	X	G1	-	-
Outils à main: pinces, tournevis, clés, sécateurs, truelles, lampes à souder, scies à main, etc.	X	G1	-	-
Outils électriques: foreuses, perceuses, ponceuses, taille-haies, tronçonneuses (à chaîne), scies, machines à cliver, à polir, à meuler, etc.	≤ 1600 watt	G1	> 1600 watt	14 3
Papier d'émeri vendu par feuilles	≤ 50 pièces	G1	> 50 pièces	-

Papier d'émeri sur rouleaux	-	-	X	14 2
Rampes d'escalier, balustrades, etc.	-	-	X	14 2
Pièces métalliques pour perçage, tournage, fraisage, affûtage, etc.	-	-	X	14 3
Produits issus d'activités des maréchaux-ferrants	-	-	X	14 0
Serrures, clés et cadenas fixes ou à encastrer, pour le bâtiment, l'ameublement et les véhicules	-	-	X	14 2
Serrures, clés et cadenas non-fixes pour vélos, scooter, valises, etc.	X	G1	-	-

ARTICLES DE FILS MÉTALLIQUES, DE CHÂÎNES ET DE RESSORTS

Articles de câbles métalliques, de tresses métalliques et articles similaires	-	-	X	14 2
Chaînes et ressorts	-	-	X	14 2
Clous, pointes, etc.	≤ 200 pièces	G1	> 200 pièces	14 2
Elingues de chargement	-	-	X	14 2
Fil métallique	-	-	X	14 2
Ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux et barres de torsion	-	-	X	14 2
Ronces artificielles, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.	-	-	X	14 2

BOULONS, VIS ET ÉCROUS

Charnières, gonds et paumelles	-	-	X	14 2
Oeillets pour chaussures	-	-	X	14 2
Rivets, rondelles, chevilles et autres produits non-filetés similaires	≤ 200 pièces	G1	> 200 pièces	14 2
Vis, boulons, écrous et autres produits filetés similaires	≤ 200 pièces	G1	> 200 pièces	14 2

PEINTURES, VERNIS, COLLES ET ASSIMILÉS

Brosses et pinceaux à peindre, rouleaux et tampons à peindre	X	G4	-	-
Colles, mastics et masses d'étanchéité	≤ 20 L /kg	G2	> 20 L /kg	05 6
Colorants et pigments	-	-	X	05 0
Encres d'imprimerie	≤ 2,5 L /kg	G3	> 2,5 L /kg	05 3

Peinture et vernis	≤ 10 L /kg	G3	> 10 L /kg	05 3
Peintures biocides non-classées concentrées prêtes à l'emploi	≤ 0,5 L /kg	G3	> 0,5 L /kg	05 3
Peintures biocides non-classées prêtes à l'emploi	≤ 5 L /kg	G3	> 5 L /kg	05 3
Solvants purs et white spirit	≤ 5 L /kg	G3	> 5 L /kg	05 3

MACHINES, MOTEURS, ORGANES MÉCANIQUES DE TRANSMISSION ET MACHINES-OUTILS

Equipements aéroliques et de réfrigération, p.ex. air conditionné	-	-	X	14 3
Extincteurs	-	-	X	14 3
Machines-outils à débiter, travailler et profiler le bois	-	-	X	14 3
Matériel de levage pour volets, clôtures et portes de garage	-	-	X	14 3
Machines et appareils de soudure automatisés	-	-	X	14 3
Moteurs et turbines	-	-	X	14 3
Organes mécaniques de transmission	-	-	X	14 3
Pompes et compresseurs	-	-	X	14 3
Robinets et articles de robinetterie: vannes, robinetterie pour le chauffage, robinetterie sanitaire, etc.	-	-	X	14 3
Roulements à billes, paliers à roulement, etc.	-	-	X	14 3
Tondeuses à gazon	X	F2	-	-

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
VÊTEMENTS				
Bas, chaussettes, collants, panty's, etc.	X	H1	-	-
Vêtements sur mesure	X	H1	-	-
Vêtements et sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants	X	H1	-	-
Vêtements de sport, maillots, etc.	X	H1	-	-
Vêtements de travail et uniformes	-	-	X	11 O
Vêtements de sécurité contre le feu, le rayonnement, la contamination, etc.	-	-	X	11 O
CHAUSSURES				
Chaussures	X	H1	-	-
Chaussures de protection	-	-	X	12 O
Chaussures orthopediques	X	H1	-	-
Embauchoirs et tendeurs pour chaussures	X	H1	-	-
Guêtres et jambières	X	H1	-	-
Semelles intérieures et extérieures comme semelles anti-dérapantes, semelles pour la neige, etc.	X	H1	-	-
TEXTILE ET ÉTOFFES				
Articles de passementerie et travaux de plissage	-	-	X	11 O
Articles ornementaux: tresses, pompons, floches, etc.	X	H1	-	-
Bâches, tentes (sauf pour camping), auvents, etc.	-	-	X	11 O
Bannes (sauf auvents)	X	H1	-	-
Couvertures anti-feu	X	H1	-	-
Drapeaux, banderoles, etc.	-	-	X	11 O
Étiquettes, écussons et badges en textile	-	-	X	11 O

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Ficelles (n.c.a.), cordes, câbles, mailles nouées et filets	≤ 50 m	H1	> 50 m	11 0
Gilets de sauvetage, parachutes, etc.	-	-	X	11 0
Linge de lit, linge de table et articles textiles à usage domestique	X	H1	-	-
Manchons à incandescence et lances d'incendie	-	-	X	11 0
Matériel de rembourrage	-	-	X	11 0
Parasols non-fixes destinés à usage professionnel (horeca) en parasols fixes	-	-	X	12 0
Rideaux, stores, jalousies, persiennes, tours de lit, housses pour meubles, etc.	X	H1	-	-
Rubans*	≤ 50 m	J1	> 50 m	11 0
Tentes pour camping	X	H1	-	-
Tissu en tulle, dentelle et broderie	-	-	X	11 0
Tissus en coton, laine, soie, lin, chanvre, feutre, etc.	-	-	X	11 0
Toiles à calquer, toiles pour le dessin et toiles pour la peinture artistique	X	H1	-	-
Tuyaux pour pompes et courroies transporteuses	-	-	X	11 0

CUIR, FOURRURES ET ACCESSOIRES

Articles de sellerie et de bourrellerie	X	H1	-	-
Courroies	-	-	X	08 0
Chiffon et peau de chamois	X	C1	-	-
Peaux et chutes de cuir tanné, chamoisé, parcheminé, reconstitué, etc.	-	-	X	08 0
Tapis et poufs	X	J1, J2	-	-
Valises, sacs, sacs à main, portefeuilles, ceintures, etc.	X	H1	-	-
Vêtements et accessoires	X	H1	-	-

ACCESSOIRES POUR TEXTILE ET

Accessoires de couture: aiguilles, épingles, fermoirs, boucles, crochets, boutons, boutons-pression, fermetures à glissière, rivets creux, etc.	X	H1	-	-
---	---	----	---	---

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Balais mécaniques à usage manuel et brosses pour machines	-	-	X	09 2
Brosse à habits et à chaussures	X	H1	-	-
Cannettes* et bobines* pour fil à coudre	X	H1	-	-
Casques de protection	-	-	X	14 2
Ceintures, châles, cravattes, filets à cheveux, etc.	X	H1	-	-
Chapeaux et bonnets	X	H1	-	-
Cintres pour vêtements*	X	H1	-	-
Fils à coudre et à tisser	≤ 250 m	H1	>250 m	11 0
Fouets	X	H1	-	-
Gants (sauf gants médicaux et gants de protection)	X	H1	-	-
Gants médicaux et gants de protection	-	-	X	15 0
Laine à tricoter et à crocheter	≤ 500 g	H1	> 500 g	11 0
Mannequins et autres articles de vitrine	-	-	X	20 0
Mouchoirs	X	H1	-	-
Parapluies	X	H1	-	-

ELECTROMÉNAGER

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
GROS ÉLECTROMÉNAGER				
Appareils domestiques: four micro-ondes, frigo, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, friteuse, cuisinière, etc.	X	11	-	-
Appareils domestiques qui ne sont pas destinés à être utilisés s'ils ne sont pas encastrés: plaques de cuisson, hotte, four, et tous les modèles encastrables de: four micro-ondes, frigo, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, friteuse, etc.	-	-	X	14 4

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Appareils mobiles pour le chauffage	≤ 2.500 watt	I1	> 2.500 watt	14 2
Appareils fixes pour le chauffage	-	-	X	14 4
Bouilloire électrique	≤ 5 L	I1	> 5 L	14 2
Chauffe-eau et boilers	-	-	X	14 4 / 14 4
Moteurs, génératrices et transformateurs électriques	-	-	X	14 4
Nettoyeur à haute pression	≤ 200 bar	C2	> 200 bar	14 3

PETIT ÉLECTROMÉNAGER

Appareils de pesage à usage ménager	X	I2	-	-
Bancs solaires et autres appareils de bronzage à usage ménager	X	I1, I2	-	-
Petit électro: rasoirs, fers à repaser, calculatrices de poche, appareils photo, aspirateurs, etc.	X	I2	-	-
Ustensiles de cuisine: robots ménagers, percolateurs, mixeurs et rôtissoires	X	I2	-	-

ACCESSOIRES POUR ÉLECTROMÉNAGER ET ASSIMILÉS

Accumulateurs et batteries électriques: batteries pour véhicules à moteur et accumulateurs électriques	-	X	14 4	
Câbles et fils pour distribution électrique	-	-	X	06 0
Condensateurs, résistances, circuits, tubes électroniques, etc.	-	-	X	14 4
Lampes électriques, lampes à économie d'énergie, lampes halogènes, lampes LED, lampes portatives, flash photo et guirlandes électriques	X	I3	-	-
Lampes infra-rouges, lampes TL, lampes neon, lampes sodium, halogénures métalliques, lampes à mercure, lampe pour vidéoprojecteur et lampes xenon	-	-	X	17 0
Lustres, lampes de bureau, lampes de chevet, lampadaires d'intérieur, petits spots, etc.	X		-	-
Matériel de distribution et de commande électrique, interrupteurs, prises électriques, etc.	-	-	X	14 4
Piles	X	I3	-	-

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Rallonges et multiprises X 13 -

APPAREILS DE MESURE ET DE PESAGE

Appareils de mesures électriques	-	-	X	14 6
Appareils de pesage à usage ménager	X	12	-	-
Balances de précision et instruments de dessin scientifiques	-	-	X	14 6
Baromètres et thermomètres à usage ménager	X	J1	-	-
Instruments techniques et scientifiques tels que: baromètres, thermomètres, microscopes, télescopes	-	-	X	14 6
Systèmes de navigation, GPS	-	-	X	14 6

INSTRUMENTS D'OPTIQUE ET MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE

Appareils et matériel pour les labos photo ou de cinéma	-	-	X	14 6
Articles en verre et en cristal destinés à des usages techniques: écrans pour télévisions, l'enveloppe en verre des lampes, articles en verre pour laboratoires, verre pour horlogeries, verre optique, carrelages en verre, etc.	-	-	X	13 0
Eléments d'optique: prismes, lentilles, filtres, etc.	X	13	-	14 6
Loupes et jumelles	X	13	-	14 6
Matériel photographique pour amateurs: appareils photo, pellicules, caméras, projecteurs dias, etc.	X	12	-	14 6
Plaques et films photo, papiers sensibilisés, etc.	-	-	X	05 8
Préparations chimiques à usage photographique	-	-	X	05 8

MULTIMEDIA

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
ORDINATEURS ET ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES				
Agenda électronique	-	-	X	14 4
Disque dût, CD/DVD qui servent uniquement pour l'enregistrement de son et/ou d'images	X	13	-	-
Disque dût, équipement CD et DVD qui servent également pour l'enregistrement de données	-	-	X	14 4
Notebooks et netbooks	-	-	X	14 4
Ordinateurs, imprimantes, souris, scanners, disques durs externes, lecteurs/graveurs externes pour CD/DVD, clefs-USB, claviers, docking stations, écrans, câbles USB, câbles de réseau, logiciels, disquettes et CD-roms, lecteurs de cartes, etc.: appareils utilisés essentiellement lorsqu'ils sont connectés à un ordinateur	-	-	X	14 4
Supports vierges pour l'enregistrement de son et lumières, disques durs vierges et bandes d'enregistrements vierges	-	-	X	14 4
Tablettes	-	-	X	14 4

EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ET DE BUREAU				
Caméra pour la télévision et appareils d'émission pour la radio	-	-	X	14 4
Composants de réseaux de communication (données, image, son, téléphonie, etc.) comme des modems, routeurs, splitters, amplificateurs, câbles, etc.	-	-	X	14 4
Équipement de bureau: photocopieuse, projecteurs, rétroprojecteur, etc.	-	-	X	14 4
Fax et appareils de radiotéléphonie	-	-	X	14 4
Interphone et répondeur	X	I2	-	-
Radio et autoradio	X	I2	-	-
Téléphone et GSM	X	I2	-	-

PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC				
Antennes satellite et décodeur pour TV digitale	X	I1	-	-
Appareils pour l'enregistrement, la transmission et la manipulation d'images et/ou de son: lecteur CD/DVD/Blu-Ray, lecteur MP3, tourne-disques, haut-parleurs, camcorder, cadre digital, etc.	X	I1, I2	-	-
Baffles, hauts-parleurs, micros, flight cases, etc.	X	I1, I2	-	-
Consoles et jeux électroniques	X	I1, I2	-	-
e-books et e-readers	X	I2	-	-
Jouets pour tablettes	X	Z6	-	-
Supports de son et/ou d'image: CD, DVD, cassette vidéo, cassette radio, disques, petites cartes mémoires, etc.	X	I3	-	-
Télévision, chaîne hifi, lecteur de cassette vidéo, etc.	X	I1	-	-
Supports de son et/ou d'image: CD, DVD, cassette vidéo, cassette radio, disques, petites cartes mémoires, etc.	X	I3	-	-

APPAREILS QUI COMBINE PLUSIEURS FONCTIONS

Appareils qui combine deux ou plusieurs de ces fonctions:	11, 12	La fonction qui se trouve en premier lieu dans la liste (de 1 à 5) détermine si l'appareil est ménager ou industriel	14 4
1. téléphoner (fixe et mobile) = ménager			
2. faxer = industriel			
3. transmission de son et d'image = ménager			
5. navigation, GPS = industriel			

AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR ET CONSTRUCTION

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits

USTENSILES DE CUISINE, DE TABLE ET D'INTÉRIEUR

Accessoires pour salle de bain et wc: porte papier, porte savon, support pour verre, barre pour essuis de bain, etc.	X	J1	-	-
Aquarium et accessoires pour aquarium	X	J1	-	-
Articles-surprise, articles pour fêtes et articles de prestidigitation	X	J1	-	-
Bougies, bougies neuvènes, bougies chauffe-plats, etc.	X	J1	-	-
Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage domestique	X	J1	-	-
Bouteilles*, flacons*, pots*, bocaux*, verres* et gobelets* à boire	X	J1	-	-
Cadres pour tableaux	X	J1	-	-
Ciseaux, couteaux, couverts, etc.	X	J1	-	-
Éponges à récurer	X	C2	-	-
Feux d'artifices pour amateurs	X	J1	-	-
Filtres à café et autres filtres ménagers	X	J1	-	-

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Fleurs et fruits artificiels, objets de décoration en fleurs séchées	X	J1	-	-
Garnitures de bureau	X	J1	-	-
Garnitures de rideau	X	J1	-	-
Garnitures de table	X	J1	-	-
Miroirs ménagers	X	J1	-	-
Paniers*	X	J1	-	-
Papiers peints et revêtements muraux	X	J1	-	-
Petits appareils et accessoires de cuisine	X	J1	-	-
Planches à repasser, porte-manteaux, etc.	X	J1	-	-
Plateaux de service à usage unique*	≤ 20 pièces	J1	> 20 pièces	06 0
Plateaux de service réutilisables	X	J1	-	-
Plats*, tasses*, gobelets* et nappage* à usage unique	X	J1	-	-
Poêles à frire, casseroles et autres ustensiles non-électriques pour la table et la cuisine	X	J1	-	-
Sacs pour aspirateurs	X	J1	-	-
Serviettes	X	J1	-	-
Statuettes et objets d'ornements	X	J1	-	-
Stores (persiennes)	X	J1	-	-

MEUBLES D'INTÉRIEUR ET D'EXTÉRIEUR ET ACCESSOIRES

Baignoires, éviers, lavabos, douches, cuvette, etc.	-	-	X	14 2
Boutons et poignées pour meubles et portes	-	-	X	14 2
Chaises et sièges d'ameublement: sièges, canapé, bancs, fauteils, poufs, etc.	X	J2	-	-
Coffres-forts, compartiments pour chambres fortes, portes blindées, etc.	-	-	X	14 2

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Echelles à usage ménager (marchepied, échelle pliable)	X	J2	-	-
Meubles à encastrer, meubles de grandes cuisines et meubles de salle de bain avec sanitaire intégré	-	-	X	09 1
Meubles de bureau et de magasin: sièges de bureau, d'atelier, etc.	-	-	X	09 1
Meubles de jardin et d'extérieur	X	J2	-	-
Meubles de salles à manger, de salons, de chambres à coucher de cuisines et de salles de bain	X	J2	-	-
Revêtement de sol en textile, caoutchouc, linoléum, liège, etc.	-	-	X	11 0 / 20 0 / 070
Sièges pour salles de spectacles et véhicules	-	-	X	09 1
Sommier, matelas, matelas pneumatiques et matelas pour lit à eau	X	J2	-	-
Tapis en fourrure et peaux d'animaux	X	J2	-	-
Tapis, moquettes, carpettes, paillasons, nattes, etc.	≤ 1 m X 1,5 m	H1	> 1 m X 1,5 m	11 0

CONSTRUCTION ET ASSIMILÉS

Appareils mobiles pour le chauffage, tels que: chauffages d'appoint, foyers de tables au bioéthanol, brûleurs-bûches au bioéthanol, foyers ou brûleurs décoratifs, etc.	≤ 2.500 watt	J1	> 2.500 watt	14 2
Appareils fixes pour le chauffage des locaux et des pièces, tels que: feux ouverts, poêles, chauffage à gaz, chauffage central, foyers ou brûleurs encastrables au bioéthanol, etc.	-	-	X	14 2
Briques et pierres de construction	-	-	X	04 0
Carreaux pour revêtement de sol et de mur, mosaïques, pavements, barre de seuil, nez de marche, etc.	-	-	X	13 0
Bâtiments et constructions préfabriqués ou éléments de ces bâtiments (sauna, abris de jardin, etc.) et caravanes	-	-	-	X

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Portes, fenêtres, poutres, poutrelles, volets et encadrements, clôtures, escaliers, rampes d'escaliers, baguettes et moulures en bois	-	-	X	09 2
Ciment, chaux, plâtre, mortier, etc.	≤ 10 kg /L	G4	> 10 kg /L	13 0
Constructions métalliques et ossatures pour la construction	-	-	X	14 2
Constructions préfabriquées	-	-	X	14 2
Générateurs de vapeur	-	-	X	14 2
Menuiseries métallique: portes et fenêtres avec chambranles, volets, cloisons mobiles, grilles, portes de garage, etc.	-	-	X	14 2
Panneaux de bois: placage, contre-plaqués duplex, triplex et multiplex, panneaux pour meubles, panneaux de fibres, et panneaux de particules	-	-	X	09 0
Parquets assemblés et panneaux pour parquets	-	-	X	09 2
Pierre à ciment, pierres calcaires, gypse, craie et ardoise	-	-	X	04 0
Pierres ornementales: marbre, granit, grès, etc.	-	-	X	04 0
Plaques, panneaux, piliers, etc.	-	-	X	13 0
Plaques et panneaux de citernes, d'éviers, etc.	-	-	X	13 0
Chauffage central et pièces détachées: radiateurs, chaudières, réservoirs, citernes, conteneurs, etc.	-	-	X	14 2
Sable et gravier (sauf sable et gravier pour aquarium, pour cage à oiseaux, sable décoratif, etc.)	-	-	X	04 0
Sable et gravier pour aquarium, pour cage à oiseaux, sable décoratif, etc.	X	J1	-	-
Seaux	≤ 15 L	J1	> 15 L	14 2
Silos, réservoirs, citernes et récipients similaires	-	-	X	14 2
Tuiles et recouvrements de toit	-	-	X	13 0
Tuyauterie, tuyaux et drains	-	-	X	14 2
Verre plat: Verre pour miroirs, verre de sécurité, vitrages isolants à parois multiples, etc.	-	-	X	13 0

ANIMAUX

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
Aliments humides pour animaux (sauf pour chiens et chats)	≤ 2 kg	K1	> 2 kg	02 0
Aliments secs pour animaux (sauf pour chiens et chats)	≤ 10 kg	K1	> 10 kg	02 0
Aliments pour chiens et chats	X	K1	-	-
Produits de soins et accessoires pour animaux: jouets, litières, etc.	X	K1	-	-

MATÉRIEL DE TRANSPORT

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
VÉHICULES AUTOMOBILES ET ASSIMILÉS				
Autobus, voiture de tourisme, véhicule utilitaires, etc.	-	-	X	14 5
Remorques et semi-remorques, caravanes, motorhomes, remorques pour le camping, etc.	-	-	X	14 5
PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES				
Batteries pour véhicules	-	-	X	14 4
Casque à moto	X	Z7	-	-
Ceintures de sécurité, essuie-glaces, etc.	-	X	14 5	
Freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction	-	-	X	14 5
Huiles de moteurs et additifs pour carburants automobiles	≤ 10 L	C1	> 10 L	05 0

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Lubrifiants, liquides de frein et préparations antidétonantes	-	-	X	05 0
Moteurs	-	-	X	14 5
Matériel électrique pour moteurs et véhicules	-	-	X	14 4
Phares, gyrophares, claxons, etc.	-	-	X	14 5
Produits anti-gel pour voitures	≤ 10 L	C1	> 10 L	05 0
Tapis, housses pour volants, protège-siège, etc.	X	Z7	-	-
NAVIRES				
Navires, bateaux de plaisance et de sport	-	-	X	14 5
AVIONS				
Avions, hélicoptères, montgolfières et ULM	-	-	X	14 5
MOTOCYCLES				
Moteurs pour motocycles	-	-	X	14 5
Scoters, cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire	X	Z7	-	-
Side-cars	X	Z7	-	-
BICYCLETTES ET DE VÉHICULES POUR INVALIDES				
Bicyclettes, triporteurs, tandems, bicyclettes et tricycles d'enfants et accessoires	X	Z7	-	-
Véhicules pour invalides et accessoires	X	Z7	-	-
AUTRES MATÉRIEL DE TRANSPORT N.C.A.				
Charrettes et caddies	-	-	X	14 5
Diable, charrette à bras, etc.	X	J2	-	-
Véhicules à traction animale	-	-	X	14 5
Poussette, landau, etc.	X	J2	-	-

DIVERS

PRODUITS	MÉNAGER		INDUSTRIEL	
	Limite	Famille de produits	Limite	Groupe de produits
CARBURANTS ET COMBUSTIBLES				
Carburants pour moteurs	≤ 10 L	Z1	> 10 L	05 0
Charbon, bois de chauffage, charbon de bois, pellets, etc.	≤ 10 kg	Z1	> 10 kg	05 0
Mazout	≤ 10 L	Z1	> 10 L	05 0
HORLOGERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLE D'ORFÈVRE				
Articles à usage religieux	X	Z2	-	-
Bijoux, parures, médaillons, bijoux de fantaisie et articles similaires	X	Z2	-	-
Coffrets*, écrins* et étuis* pour bijouterie, couverts, etc.	X	Z2	-	-
Fournitures d'horlogerie: ressorts, cadrans, platines, etc.	-	-	X	14 6
Horloges, chronomètres, réveils, etc.	X	Z2	-	-
Interrupteurs horaires	-	-	X	14 6
Montres et bracelets pour montres	X	Z2	-	-
Perles, pierres (précieuses ou fines) travaillées et gemmes	X	Z2	-	-
EDITION ET ASSIMILÉS				
Cartes, plans et atlas	X	Z3	-	-
Livres de musique et partitions musicales	X	Z3	-	-
Livres, journaux, encyclopédies, revues, périodiques, magazines, vendus en kiosque, en librairie ou en grande distribution et/ou sur abonnement de particuliers	X	Z3	-	-
Livres, journaux, encyclopédies, revues, périodiques et magazines spécialisés pour professionnels	-	-	X	10 2
TABAC ET ACCESSOIRES				
Allumettes, briquets et accessoires	X	Z1	-	-

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Cigarettes, cigares, tabac à cigarettes, tabac à pipe, tabac à mâcher ou à priser et cigarettes électroniques	X	Z5	-	-
Papier cigarette en livres ou en manchon	X	Z5	-	-
JEUX ET JOUETS				
Jeux de société et cartes à jouer	X	Z6	-	-
Jeux électroniques: jeux vidéo, jeux d'échecs, etc.	X	I2, Z6	-	-
Jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, tables spéciales pour jeux de casino, cartes pour casino, billards, bowlings, etc.	-	-	X	18 0
Jouets représentant des animaux	X	Z6	-	-
Manèges, stands à tir, etc.	-	-	X	20 0
Modèles réduits et modèles similaires, trains électriques, circuits auto, jeux de construction, etc.	X	Z6	-	-
Poupées, vêtements et accessoires pour poupées	X	Z6	-	-
Telescope et microscope ayant le caractère de jouet	X	Z6	-	-
INSTRUMENTS DE MUSIQUE				
Instruments à vent, à cordes et à percussion	X	Z6	-	-
Instruments électroniques	X	Z6	-	-
Instruments de musique ayant le caractère de jouet	X	Z6	-	-
ARTICLES DE SPORT (SAUF VÊTEMENTS)				
Arcs et arbalètes, patins à glace et patins à roulettes, etc.	X	Z7	-	-
Articles pour la pêche sportive et pour la chasse	X	Z7	-	-
Ballons, raquettes, battes, clubs de golf, filets, etc.	X	Z7	-	-
Bassins pour piscines et pataugeoires	X	Z7	-	-
Four, pierre et système de commande pour sauna	-	-	X	14 4

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Gants et coiffures de sport	X	Z7	-	-
Matériel pour la gymnastique, l'athlétisme et les appareils de fitness	Conçu pour usage domestique	J2	Conçu pour usage dans un club de gym ou d'athlétisme	14 4
Matériel pour les sports nautiques	X	Z7	-	-
Matériel pour sport d'hiver et l'alpinisme	X	Z7	-	-

ARTICLES DE BUREAUX ET D'ÉCOLE, ARTICLES DE PAPIER ET ASSIMILÉS

Agrafes, trombones, etc.	X	Z8	-	-
Boîtes, pochettes et présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance	-	-	X	10 1
Cachets et tampons encreurs (sauf dateurs et sceaux)	X	Z8	-	-
Cahiers	X	Z8	-	-
Canettes*, bobines* et tambours* en papier ou carton	-	-	X	10 1
Classeurs (pour archivage)	-	-	X	10 1
Dateurs et sceaux	-	-	X	20 0
Encre à écrire et à dessiner	X	Z8	-	-
Enveloppes	≤ 100 pièces	Z8	> 100 pièces	10 0
Étiquettes pour usage ménager (école)	X	Z8	-	-
Étiquettes pour usage professionnel	-	-	X	10 1
Équipement de bureau: machine à écrire, calculatrice, panneau de présentation, étiquetteuse, lamineuse, etc.	-	-	X	14 4
Fournitures scolaires: plume, crayon, ciseaux, latte, gomme, perforateur et agrafeuse à usage ménager, etc.	X	Z8	-	-
Papier à en-tête	-	-	X	
Papier carbone et de stencil		-	-	X
Papier pour enregistrements électrographiques et autres papiers pour appareils de mesures et d'enregistrements	-	-	X	10 1
Papier pour imprimeries	-	-	X	10 1

05.03. PRINCIPES DE BASE POUR LA DISTINCTION ENTRE LES PRODUITS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS (LISTE GRISE)

Papier pour l'écriture prêt à l'emploi et bloc-notes	X	Z8	-	-
Papier pour ordinateurs et imprimantes	-	-	X	10 1
Papier-filtre et carton-filtre	-	-	X	10 1
Photos, gravures, cartes postales, calendriers, affiches et reproduction d'oeuvres d'art	X	Z8	-	-
Plumes, crayons et autres articles d'écriture	X	Z8	-	-
Post-it et blocs-memo	-	-	X	10 1
ARMES				
Armes légères et armes de sport et munitions p.ex. pour la chasse, le tir sportif et la défense	X	Z7	-	-
Armes lourdes et armes de guerre et munition	-	-	X	16 0
MONNAIES ET MÉDAILLES				
Pièces de monnaies et médailles	-	-	X	19 0
Coffrets*, écrins* et étuis* pour médailles et monnaies, etc.	X	Z2	-	



Arbre décisionnel emballages réutilisables

01 Dans quel cas un emballage est-il un emballage réutilisable ?

En suivant correctement ces instructions, vous serez à même de déterminer si, en tant que responsable d'emballages, vous devez déclarer un emballage spécifique en tant qu'emballage **réutilisable**.

Seuls les emballages qui répondent aux critères de l'arbre de décision peuvent être mentionnés dans les formulaires de déclarations sous la rubrique « emballages réutilisables ».

Pour vous guider dans votre réponse, une petite explication est donnée à chaque question.

Ces instructions vous indiquent également comment construire un **dossier étayé** (voir plus loin) qui vous permet d'illustrer et de justifier votre conclusion qu'il s'agit d'un « emballage réutilisable ».

02 Arbre de décision pour le responsable d'emballages:

Pour qu'un emballage soit considéré comme **réutilisable**, il faut que les trois conditions suivantes soient remplies simultanément :

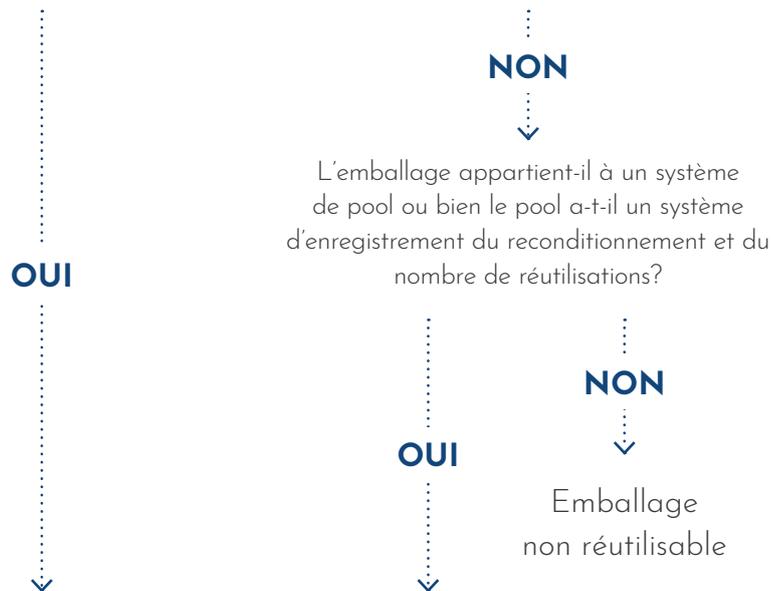
1. Le responsable d'emballages et ses clients doivent être disposés à travailler avec cet emballage réutilisable.
2. L'emballage réutilisable doit satisfaire aux exigences techniques sur le plan de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité,...
3. Il doit exister un système qui stimule et garantit la réutilisation de cet emballage.

03 Le contenu minimum de ce dossier consiste en:

- Des spécifications techniques de l’emballage (décrites question 2).
- Une description du système de réutilisation (décrite question 3).

04 Arbre décisionnel pour le responsable d’emballages:

1. Le responsable d’emballages utilise-t-il à nouveau l’emballage pour un usage identique?



2. L’emballage répond-il à toutes les prescriptions techniques pour être réutilisé un certain nombre de fois pour le même usage (qualité et protection du produit emballé,...)?



3. Existe-t-il un système qui permette à l’emballage d’être réutilisé au minimum 2 fois pour le même usage?



Explication de l'arbre décisionnel emballages réutilisables

QUESTION 01

A/ ETES-VOUS BIEN RESPONSABLE D'EMBALLAGES DE CET EMBALLAGE?

Exemple: Vous êtes simple distributeur d'un produit que vous avez acheté déjà emballé en Belgique, auprès d'un fabricant belge, et que vous revendez dans le même emballage. Dans ce cas, vous n'êtes pas responsable d'emballages.

B/ VOUS ÊTES BIEN RESPONSABLE D'EMBALLAGES; AVEZ-VOUS LA FERME INTENTION DE RÉUTILISER CET EMBALLAGE POUR UN USAGE IDENTIQUE?

- **Ferme intention:** comment pouvez-vous prouver cette ferme intention? Compte-rendu de réunion, document de prise de décision, le fait qu'une caution ait été demandée,...
- **Pour un usage identique:** une deuxième utilisation de l'emballage pour un autre usage n'est pas reconnue comme réutilisation au sens de l'Accord de coopération.

Exemple:

- Verres à moutarde qui, une fois vides, deviennent verres à boire: il n'y a pas réutilisation pour le même usage (en plus, le nouvel usage est effectué par une autre personne que le responsable d'emballages). Il ne s'agit pas d'un emballage réutilisable.
- Une palette réutilisée pour transporter des briques alors qu'elle avait servi pour livrer des produits laitiers: il y a bien emploi pour le même usage.
- **Réutiliser à nouveau par vous-même comme responsable d'emballages ou par une tierce personne désignée par vous:**

Exemple:

- Après rinçage, des bouteilles sont à nouveau remplies dans votre entreprise ou par une entreprise à qui vous avez contractuellement sous-traité la tâche de remplir à nouveau des bouteilles avec le produit que vous mettez sur le marché.
- N'est pas réutilisé pour un usage identique: vous livrez du savon liquide en seaux à vos clients. Vos clients emploient ces mêmes seaux pour l'eau nécessaire à leur équipe de nettoyage. Il n'y a pas usage identique.

C/ «L'EMBALLAGE RESTE-T-IL PROPRIÉTÉ DE...»

Lorsque l'emballage ne reste pas propriété du responsable d'emballages, cela ne veut pas dire qu'il ne puisse pas être un emballage réutilisable.

Surtout dans le cas des emballages industriels, il existe différents «systèmes de reprise» relatifs aux emballages réutilisables. Dans ce cas, ce n'est pas vous qui êtes à l'origine de la décision de la réutilisation par ex. de la palette, mais bien le gestionnaire du système de reprise.

Dans le système de reprise ci-dessous, vous pouvez considérer les emballages de ce pool comme des emballages réutilisables.

Palettes:

CP/PRS	bois & plastique
EURO	bois & plastique
CHEP	bois & plastique
LPR «PALETTE ROUGE»	bois

Autres:

REHAUSSE POUR PALETTES CHEP	bois
CAGE POUR PALETTES CHEP	métal
EUROBOX CHEP	métal

On ne connaît pas, à l'heure actuelle, d'autre système de reprise d'emballages réutilisables en Belgique. Veuillez d'abord consulter la CIE si vous deviez conclure que vous utilisez des emballages industriels réutilisables qui appartiennent à un autre système de reprise que ceux mentionnés ci-dessus.

QUESTION 02

Lorsque vous avez décidé pour un emballage spécifique de le réutiliser, il va de soi que cet emballage doit répondre aux exigences techniques (sécurité, qualité, hygiène,...) **pour pouvoir supporter un nombre minimum de rotations.**

Vous devez pouvoir faire la démonstration que cet emballage dispose des qualités techniques qui le rendent propre à une nouvelle utilisation. Si vous ne disposez plus de ces spécifications techniques, consultez votre fournisseur pour cet emballage spécifique.

Exemple :

- Pour les bouteilles de vin qui ont été conçues afin d'être utilisées un nombre minimum de fois, vous pouvez répondre OUI à la question 2.
- Pour les boîtes en carton qui ont été conçues pour un usage unique, vous ne pouvez pas répondre OUI à la question 2, **même si celles-ci sont de temps en temps utilisées deux à trois fois.**

QUESTION 03

Lorsque les emballages se situent dans les systèmes de reprise cités à la question 1 c, alors, la question 3 ne se pose pas, car il y a automatiquement une réponse positive à la question 3 pour un emballage qui circule dans un tel système de reprise.

Si vous avez décidé de réutiliser un emballage, vous avez mis en place un système pour faire revenir cet emballage après un premier usage sur le lieu où vous allez le remplir à nouveau.

Par système, on entend tout mécanisme, qu'il soit logique ou financier (caution), qui a pour but d'assurer que l'emballage sera effectivement réutilisé pour un même usage.

Conservez dans un dossier une brève description du système mis en place pour garantir le retour de l'emballage réutilisable.

Etant donné que l'emballage doit au moins être réutilisé 2 fois dans le système, c.-à-d. utilisé 3 fois, la description de votre système devra s'attacher sur ce point dans votre dossier étayé.

Exemple : Vous vendez annuellement X unités de votre produit. Pour cela, vous avez besoin seulement de Y emballages. (Y est inférieur à X, suite à l'utilisation d'un emballage réutilisable).

REMARQUE IMPORTANTE:

Le nombre de fois qu'on réutilise un emballage (voir question 3) ne veut pas dire le nombre de fois, déterminé par ses qualifications techniques, qu'un emballage peut être utilisé d'un point de vue technique (voir question 2).

Le nombre de fois qu'un emballage peut théoriquement être utilisé (question 2) est toujours supérieur à deux (question 3).



Groupes de produits

CODE GROUPES DE PRODUITS

00 9

Organismes vivants

Animaux vivants, plantes et produits de la floriculture.

01 0

Produits du règne animal et dérivés

Viandes et abats comestibles, poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques; Lait et produits de la laiterie, oeufs d'oiseaux, miel naturel; Autres produits comestibles d'origine animale nondénommés ni compris ailleurs.

01 1

Produits du règne végétal

Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires, fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons; Café, thé, maté et épices, céréales, produits de la minoterie, malt, amidons et féculs, inuline, gluten de froment; Graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, pailles et fourrages; Gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux; Autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs.

01 2

Graisses et huiles animales ou végétales

Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale.

01 3

Autres produits alimentaires

Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques; Sucres et sucreries, cacao et ses préparations, préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait, pâtisseries; Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes; Préparations alimentaires diverses.

01 4

Boissons

Boissons, liquides alcoolisés et vinaigres.

02 0

Aliments composés pour animaux et bétails

Aliments composés pour animaux, autres aliments et additifs alimentaires et prémix pour bétail. Résidus, abats et déchets des industries alimentaires.

03 0

Tabac

Tabacs et dérivés de tabac.

04 0

Produits minéraux

Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments; Minerais, scories et cendres; Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales.

05 0

Produits chimiques

Produits chimiques inorganiques, produits chimiques organiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de métaux de terres rares.

05 1

Produits pharmaceutiques

Produits pharmaceutiques, diagnostiques in vitro.

05 2

Engrais

Engrais.

05 3

Peintures vernis, encres d'imprimerie et produits connexes et matières premières.

Peintures, vernis, encres d'imprimerie, produits connexes (diluants, décapants,...) et matières premières utilisées dans la fabrication des produits de cette rubrique.

05 4

Cosmétiques

Produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.

05 5

Produits de nettoyage et d'entretien

Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien.

05 6

Colles, adhésifs et produits connexes

Matières albuminoïdes, produits à base d'amidons ou de féculés modifiés, colles, enzymes, mastic.

05 7

Poudres et explosifs

Poudres et explosifs, articles de pyrotechnie, allumettes, alliages pyrophoriques, matières inflammables.

05 8

Produits photographiques

Produits photographiques ou cinématographiques.

05 9

Produits divers des industries chimiques

Huiles essentielles et résinoïdes, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, ...

06 0

Matières plastiques

Matières plastiques et ouvrages en ces matières.

07 0

Caoutchouc

Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.



08 0

Peaux, cuirs et fourrures

Peaux et cuirs, ouvrages en cuir, articles de bourellerie ou de sellerie, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires, ouvrages en boyaux, peaux et fourrures, fausses fourrures.

09 0

Bois en planche

Planches, panneaux en bois, éléments en bois pour la construction et l'emballage.

09 1

Meubles

Meubles, mobilier de bureau, chaises d'atelier, chaises et fauteuils pour théâtre et pour moyens de transport, meubles encastrés.

09 2

Divers ouvrages en bois, liège ou vannerie

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois, liège et ouvrages en liège, ouvrages de tissage ou de vannerie.

10 0

Pâtes de bois

Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques, déchets et rebuts de papier ou de carton.

10 1

Papier et Carton (de base et transformés)

Papiers et cartons, ouvrages en pâte, en cellulose, en papier ou en carton.

10 2

Produits de l'édition et de l'imprimerie

Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques, textes manuscrits ou dactylographiés et plans.

11 0

Matières textiles

Matières textiles et ouvrages en ces matières.

12 0

Accessoires vestimentaires

Chaussures, guêtres et articles analogues, partie de ces objets, coiffures et parties de coiffures, parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties, plumes et duvet apprêtés et articles en plume ou en duvet, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux, excepté les matières textiles.

13 0

Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, verre, céramique

Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues, produits céramiques, verre et ouvrages en verre.

14 0

Métaux ferreux

Fonte, fer et acier ainsi que les ouvrages en fer, acier et fonte.

14 1

Métaux non-ferreux

Cuivre, nickel, aluminium, plomb, zinc, étain et autres métaux communs, cermets et ouvrages en ces métaux.



14 2

Fabrications métalliques diverses

Fabrications métalliques diverses, accessoires du bâtiment, ponts, charpentes, chaudronnerie, chaudières,... Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs, partie de ces articles en métaux communs.

14 3

Machines et engins mécaniques

Machines, appareils et engins mécaniques, parties de ces machines ou appareils.

14 4

Machines et matériels électriques

Machine, appareils et matériels électriques et leurs parties, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision et parties et accessoires de ces appareils.

14 5

Matériel de transport

Parties et accessoires de véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires, appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voie de communications, parties et accessoires de voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, parties et accessoires d'engins pour la navigation aérienne ou spatiale, parties et accessoires d'engins pour la navigation maritime ou fluviale, excepté les matières textiles.

14 6

Instruments et appareils de mesure

Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision, parties et accessoires de ces instruments ou appareils, horlogerie, instruments de musique, parties et accessoires de ces instruments.

15 0

Dispositifs médicaux

Textiles opératoires, articles en papier pour usage clinique, matériels pour adultes incontinents, ouates imprégnées, gazes, bandes à usage médical, pansements, sutures, gants médicaux et de sécurité, matériel et instrument médico-chirurgical et d'orthopédie, ...

16 0

Armes

Armes, munitions et leurs parties et accessoires.

17 0

Appareils d'éclairage

Appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs, lampes réclames,, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires.

18 0

Jouets et sports

Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports, leurs parties et accessoires.

19 0

Objets d'art

Objets d'art, de collection ou d'antiquité.

20 0

Divers

Produits non dénommés ni compris ailleurs.





Déchets d'emballages internes

Remarques supplémentaires concernant l'adaptation de l'accord de coopération pour les emballages industriels de produits, restant sur le site géographique de l'entreprise:

Est considéré comme site: un terrain délimité où une ou plusieurs entreprises sont actives.

Les biens sont susceptibles d'être emballés sur le site, pour être à nouveau déballés ailleurs sur **le même** site (dans la même entreprise ou une autre société).

Ces activités d'emballage servent à transporter les produits sur le site même ou à stocker ceux-ci sur le site de manière temporaire, avant qu'ils ne soient définitivement conditionnés.

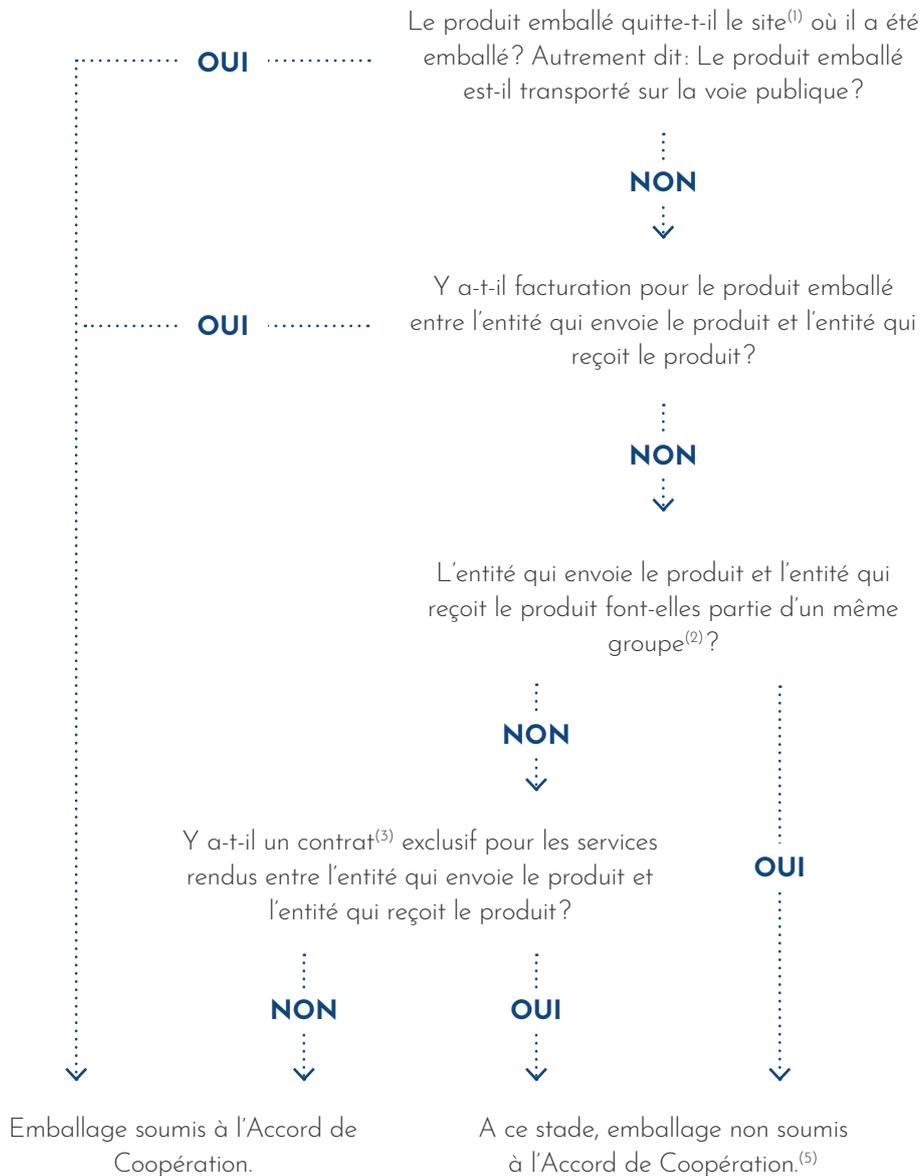
- pas de facturation entre les entreprises (numéros de TVA différents): emballage interne à l'entreprise - A ce stade, emballage non soumis à l'accord de coopération.
- facturation uniquement pour le service de (ré) emballage du produit (numéros de TVA différents) (donc pas de facturation pour le produit même): emballage interne à l'entreprise - A ce stade, emballage non soumis à l'accord de coopération.
- facturation entre les entreprises également pour le produit (numéros de TVA différents): emballage soumis à l'accord de coopération.

REMARQUE:

Pour les produits qui quittent le site d'une entreprise et qui sont donc transportés sur la voie publique, il n'est jamais question d'emballage interne à l'entreprise. L'emballage de ces produits est sujet à l'Accord de coopération, même lorsque les sites où l'on transporte ces produits, appartiennent à la même société (numéros de TVA identiques ou différents).

Emballages internes à l'entreprise

Arbre décisionnel



⁽¹⁾ Site: un terrain délimité sur lequel une ou plusieurs entités exercent leurs activités (production, logistique, services, etc.)

⁽²⁾ Les entreprises font partie d'un même groupe dans la cas où ils déposent un bilan financier annuel consolidé, ou appartiennent au même propriétaire, ou appartiennent à un même groupe d'actionnaires majoritaires.

⁽³⁾ Les activités exécutées par l'entité exécutrice sur le site en question, doivent être exclusives pour l'entité commanditaire. Dans le cas où l'entité exécutrice exécuterait sur le site en question des activités pour d'autres commanditaires, il ne peut plus être question de contrat exclusif entre les entités.

⁽⁴⁾ Quand une voie publique traverse le site, et que les produits doivent traverser la voie publique afin d'atteindre une autre partie du site, on peut considérer que les produits n'ont pas quitté le site.

⁽⁵⁾ Dans le cas où les emballages en question sont réutilisés pour une autre application, les règles déterminant les cas de responsabilités d'emballages doivent être appliquées.

valipac 

www.valipac.be